



CEA/BSR-AC
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE/
BUREAU SOUS-REGIONAL POUR L'AFRIQUE CENTRALE

PROSPECTUS SUR L'ÉTAT DE L'INTÉGRATION EN AFRIQUE CENTRALE



2008



CEA/BSR-AC
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE/
BUREAU SOUS-REGIONAL POUR L'AFRIQUE CENTRALE

Prospectus sur l'état de l'intégration en Afrique Centrale

2008

Table des matières

Sigles & Abréviations	v
Plan du rapport	1
Introduction : Rappel des objectifs généraux	3
I. Les évolutions majeures du processus d'intégration	5
1. Le projet d'édification d'un marché commun en Afrique Centrale.....	5
2. Intégration monétaire et convergence macro-économique.....	13
3. Les politiques sectorielles	17
4. L'édification d'un espace de paix et de sécurité	34
5. Le financement de l'intégration.....	36
6. Les cadres institutionnels de la coopération régionale.....	39
II. Synthèse des forces et faiblesses du processus d'intégration	41
III. Recommandations pour un renforcement et une accélération de l'intégration régionale en Afrique Centrale	44
1. Le maintien de la cohésion et de la solidarité régionales	44
2. Le déploiement d'une diplomatie régionale de prévention et de médiation.....	46
3. L'approfondissement du processus de rationalisation par harmonisation des programmes et instruments des acteurs de l'intégration régionale...	47
4. La mise en œuvre d'un programme spécial de dynamisation du marché régional	47
5. La pleine application de la TCI et de la CCI	48
6. La capitalisation et le démarrage des fonds régionaux.....	49
7. Le renforcement des cadres institutionnels et des capacités.....	50
Références bibliographiques	52

Sigles & Abréviations

CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique & Monétaire de l'Afrique centrale
UEAC	Union Economique de l'Afrique Centrale/CEMAC
ZMO	Zone Monétaire Optimale
COPAX	Conseil de Paix et de Sécurité/CEEAC
MARAC	Mécanisme d'Alerte Rapide/CEEAC
FOMAC	Force Multinationale d'Afrique Centrale/CEEAC
UA	Union Africaine
AEC	Communauté Economique Africaine
UE	Union Européenne
FED	Fonds Européen de Développement/UE
APE	Accord de Partenariat Economique
ACP	Afrique-Caraïbes-Pacifique
BAD	Banque Africaine de Développement
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
CEA	Commission Economique (des Nations Unies) pour l'Afrique
BSR-AC	Bureau Sous-Régional pour l'Afrique Centrale/CEA
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CERs	Communautés Economiques Régionales
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COREP	Conseil Régional des Pêches/CEEAC
CORAF	Conseil Ouest et Centre Africain pour la recherche et le développement agricoles
CICOS	Commission Internationale de Navigation Congo/Oubangui/Sanga
CILSS	Comité Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel
OIGs	Organisations Inter-Gouvernementales
GATT	General Agreement on Trade and Tariffs
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
CCI	Contribution Communautaire pour l'Intégration
TCI	Taxe Communautaire d'Intégration
RCA	République Centrafricaine
SADC	Southern African Development Community
TEC	Tarif Extérieur Commun
SH	Système Harmonisé (Nomenclature du)
TPG	Tarif Préférentiel Généralisé
UDEAC	Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale
UEMOA	Union Economique & Monétaire Ouest-Africaine
FAIR	Fonds d'Appui à l'Intégration Régionale/UEMOA

OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ZLE	Zone de Libre-Echange
FCD/CEEAC	Fonds de Coopération et de Développement /CEEAC
RDC	République Démocratique du Congo
CESRs	Communautés Economiques Sous-Régionales
NEPAD	New Partnership for Development of Africa
FODEC	Fonds de Développement de la Communauté/CEMAC
PDCT-AC	Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale
PEAC	Pool Energétique de l'Afrique Centrale/CEEAC
PPET	Programme Pilote d'Electrification Transfrontalière/PEAC
PIB	Produit Intérieur Brut
BDEAC	Banque de Développement des Etats d'Afrique Centrale
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
SNV	Coopération Néerlandaise
PMA	Pays les Moins Avancés
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

Plan du rapport

Introduction : Rappel des objectifs généraux

I. L'évolution du processus d'intégration

1. Le projet d'édification d'un marché commun
 - (1.1) L'état de mise en œuvre des ZLE et de l'union douanière
 - (1.2) Les instruments d'accompagnement des ZLE
 - (1.3) La problématique de la libre circulation des personnes
 - (1.4) L'évolution du commerce intra-communautaire
2. Intégration monétaire et convergence macro-économique
3. Les politiques sectorielles
 - Le développement des infrastructures de transport
 - Enjeux et stratégie de développement de l'agriculture
 - La mise en valeur des ressources forestières
 - Les programmes énergétiques
4. L'édification d'un espace de paix et de sécurité
5. Le financement de l'intégration
6. Le dispositif institutionnel

II Synthèse des forces et faiblesses du processus d'intégration

III. Recommandations pour un renforcement de l'intégration en Afrique Centrale

- Le maintien de la cohésion et de la solidarité régionales
- Le déploiement d'une diplomatie régionale de prévention et de médiation
- L'approfondissement du processus de rationalisation
- La mise en œuvre d'un programme spécial de dynamisation du marché régional
- La pleine application de la TCI et de la CCI
- La capitalisation et le démarrage des fonds régionaux
- Le renforcement des cadres institutionnels et des capacités

Introduction : Rappel des objectifs généraux

L'intégration régionale constitue pour les Etats d'Afrique Centrale autant une opportunité à saisir qu'un défi à relever, selon que l'on se réfère aux possibilités qu'elle offre pour une croissance soutenue de leurs économies, ou aux retards et difficultés de mise en oeuvre des ambitions exprimées. Depuis plusieurs décennies, les Etats sont engagés dans un processus d'intégration à objectifs et dimensions multiples : édification d'un marché commun, convergence des politiques macro-économiques, mise en oeuvre de politiques sectorielles communes, promotion d'un environnement de paix et de sécurité. Ces objectifs sont poursuivis dans le cadre des traités et conventions régissant la CEMAC et la CEEAC, leurs institutions spécialisées et quatre OIGs à champ d'action plus spécifique : CICOS, COMIFAC, PEAC et OHADA.

Les politiques commerciales régionales sont articulées autour des objectifs classiques d'unification des marchés nationaux et d'accroissement des opportunités d'investissement par le biais d'une élimination des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce intra-régional, la mise en oeuvre d'un tarif extérieur commun et la libre circulation des personnes. Le marché régional est l'espace douanier résiduel dans lequel des préférences tarifaires restent applicables, au titre des exceptions aux principes de non-discrimination du GATT/OMC. Dans le contexte de la sous-région, l'objectif est aussi de modifier favorablement le rapport de force dans les négociations internationales, celles du Programme de Doha et des APE en particulier.

Six des Etats de la région sont par ailleurs membres d'une même zone monétaire consolidée par un dispositif de surveillance multilatérale. Ce cadre normatif commun des politiques fiscales et monétaires a pour vocation de favoriser les économies d'échelle, réduire les écarts de performance et les risques de réversibilité des politiques nationales, offrir les conditions d'une meilleure prévisibilité pour les opérateurs économiques et les décideurs.

En matière sectorielle, l'objectif stratégique est de créer une coopération fonctionnelle et des biens publics régionaux pour accroître la complémentarité des facteurs et les effets d'agglomération. Les politiques régionales initiées par les communautés économiques et les OIGs spécifiques portent principalement sur :

- le développement et l'interconnexion des infrastructures de transport ;
- la gestion intégrée des ressources en eau ;
- le développement du potentiel hydro-électrique de la sous-région;
- la préservation du patrimoine forestier et l'exploitation rationnelle de ses ressources.

D'introduction récente dans le droit communautaire, les politiques et instruments de paix et de sécurité visent la stabilisation de l'espace régional, après une quinzaine d'années de troubles politiques et guerres civiles qui ont affecté considérablement les efforts de développement des états de la région. L'intégration régionale va progressivement induire des transferts partiels de souveraineté aux fins de prévenir les conflits, la convergence des intérêts économiques devant faciliter le dépassement des rivalités et autres antagonismes politiques. Un conseil de paix et de sécurité COPAX a été créé en 1999 dans le cadre de la CEEAC, avec pour mission de prévenir et ou aider à résoudre les conflits internes ou interétatiques. Les textes fondateurs de cette nouvelle politique communautaire marquent une véritable mutation normative à l'échelle de la sous-région en intégrant, entre autres référentiels, la protection des droits et libertés fondamentales de la personne, la promotion et la consolidation des institutions démocratiques et la légalité institutionnelle dans chaque Etat.

Le processus ainsi articulé a l'ambition de créer un espace économique élargi, d'établir un lien direct entre commerce et développement, et de promouvoir une stabilité politique et institutionnelle régionale. Il s'inscrit par ailleurs dans les objectifs et stratégies définis au niveau continental par le Traité d'Abuja et l'Acte constitutif de l'Union Africaine. Les résultats atteints restent toutefois encore modestes, en dépit des quelques avancées observées au cours de la période 2004-2007.

I. Les évolutions majeures du processus d'intégration

1 Le projet d'édification d'un marché commun en Afrique Centrale

1.1 L'état de mise en œuvre des instruments des zones de libre échange et de l'union douanière

Les politiques commerciales ont pour objectif l'édification d'un marché commun en Afrique Centrale. La zone de libre échange de la CEMAC est opérationnelle depuis 1998 avec effectivité du démantèlement des barrières tarifaires et non tarifaires sur le commerce entre les Etats membres. Les mesures suspensives du tarif préférentiel généralisé prises par la RCA en 2005 en application de la clause de sauvegarde prévue par l'article 22 de la Convention UEAC/CEMAC ont fait l'objet d'une notification de levée pour compter du 31 décembre 2007. L'arrivée à terme le 1^{er} janvier 2007 du calendrier de désarmement tarifaire de la zone de libre échange CEEAC confère, en termes de potentialités d'échanges, une nouvelle dimension au marché régional (environ 130 millions d'habitants), et crée de facto de nouvelles perspectives et opportunités avec les marchés d'Afrique australe et orientale. Une évaluation est en cours sur l'état de mise en oeuvre du Tarif préférentiel CEEAC, dans le cadre d'un appui du projet Facilité Trade.com de l'Union Européenne. Elle devrait fournir des données à jour sur l'effectivité de cette zone de libre échange à dix, ou le maintien des barrières tarifaires, notamment entre le sous-ensemble CEMAC d'une part, la RDC et l'Angola d'autre part.

Le Tarif Extérieur Commun de la CEMAC mis en place entre 1994 et 2000 a consacré le passage à une union douanière imparfaite, caractérisée par une uniformisation de la fiscalité d'entrée des Etats membres, en même temps que la préservation de l'individualité des territoires douaniers nationaux, en l'absence de pools communs de recettes. L'application de ce TEC connaît toutefois d'importantes distorsions tant pour les taux appliqués que pour la codification des marchandises (nomenclature). Au 31 décembre 2007, les taux non conformes au TEC concernaient 4 positions tarifaires pour le Cameroun, 5 pour la RCA, 103 pour le Gabon et 15 pour la Guinée Equatoriale. Relativement à la codification, la suppression de 1705 lignes tarifaires et la création 237 autres sont nécessaires pour un alignement de tous les Etats à la nomenclature CEMAC/SH 2002. De nouvelles distorsions de taux –non encore recensées à l'échelle communautaire- ont également vu le jour au cours du premier trimestre 2008, suite à la décision du Cameroun et du Gabon de 'défiscaliser' quelques

produits alimentaires pour réduire l'impact de la hausse mondiale des prix sur le pouvoir d'achat des ménages. Ces mesures concernent des produits de grande consommation tels que le riz, la farine et les huiles végétales, et devraient –en principe- être limitées dans le temps. La persistance de la hausse des cours du pétrole et les restrictions prises par certains pays asiatiques (Inde, Thaïlande et Argentine notamment) en matière d'exportation de céréales pourraient toutefois amener les Etats d'Afrique Centrale à pérenniser tout ou partie de ces exonérations.

Deux autres types de disfonctionnement altèrent également le caractère commun du tarif à savoir, les franchises exceptionnelles accordées à certains investisseurs –pétroliers notamment- et l'inexistence d'un dispositif régional de traitement des produits en libre pratique. Une actualisation/renégociation du TEC/CEMAC, couplée avec une gestion évolutive de la classification des produits et des taux selon une périodicité à définir paraît donc nécessaire, pour permettre une mise en harmonie entre le droit communautaire, les préoccupations d'ordre social des Etats membres et l'environnement économique international.

Pour la CEEAC, les négociations sur l'ébauche de TEC élaborée en 2001 et actualisée en 2007 avec l'appui technique de la CEA devraient débuter en 2008, et inclure l'harmonisation des codes des douanes. Le projet est élaboré à partir du TEC/CEMAC, avec la perspective d'un passage de 4 à 3 catégories tarifaires, et d'un droit de douane à 3 taux (5, 10 et 20 %), sous réserve d'une évaluation préalable de l'impact budgétaire qui pourrait en résulter. Ces négociations s'inscrivent dans le double contexte (i) du processus d'harmonisation des instruments de coopération commerciale CEMAC/CEEAC engagé en janvier 2007, et (ii) de la probabilité d'un accord de zone libre échange à moyen terme avec l'UE.

1.2 Les instruments d'accompagnement des zones de libre échange

La seule libéralisation du commerce entre pays en voie de développement -dont les Etats d'Afrique Centrale- ne garantit pas une optimisation des avantages de l'intégration, en termes d'augmentation des opportunités d'échanges et du bien-être collectif. La viabilité sur le long terme des arrangements tarifaires régionaux ne se vérifie que si les échanges entre les différents partenaires sont à peu près équilibrés, donc s'il y a un partage optimal des coûts et avantages du marché. En cas de déséquilibres structurels majeurs -ce qui est la caractéristique des économies des États de l'Afrique sub-saharienne en général-, les régimes préférentiels peuvent accentuer les effets de polarisation, et induire une amélioration de la balance commerciale et du solde budgétaire des pays exportateurs nets et, à contrario, une détérioration des mêmes agrégats pour les autres, généralement moins développés. Les mécanismes compensatoires ont pour première vocation de corriger ou d'atténuer ces effets pervers, en régulant le partage des coûts

budgétaires du marché entre les différents partenaires régionaux. Les cadres normatifs de la CEMAC et de la CEEAC ont prévu la mise en œuvre de fonds compensatoires comme instruments de régulation des coûts et profits du marché sous-régional. L'importation de produits communautaires assortie de l'application de la préférence tarifaire ouvre droit à l'accès aux ressources des fonds de compensation, ressources devant être affectées à des fonds nationaux d'investissement au profit des PME/PMI. Ce dispositif, qui complète les instruments de la zone de libre échange, a pour autre vocation d'établir un lien direct entre commerce intra-communautaire, investissements, soutien au secteur privé et développement, et d'intéresser chaque Etat dans les profits du marché régional.

Pour la CEMAC comme pour la CEEAC, la mise en place du mécanisme et des fonds accuse un retard important, fortement préjudiciable à la libéralisation du commerce intra-régional et à l'essor des PME/PMI. Le guichet II du FODEC/CEMAC –officiellement institué en 2002- n'a encore reçu aucune dotation au titre des droits compensatoires. La pleine application des tarifs préférentiels (TPG et TP) par tous les Etats y compris ceux en situation de post-conflit, la réduction des entraves non tarifaires notamment les contestations de l'origine communautaire aux frontières, et le renforcement des capacités de production des partenaires sous-régionaux les moins nantis restent tributaires de la mise en œuvre de ces instruments de péréquation.

1.3 La problématique de la libre circulation des personnes

Troisième pilier du projet de marché commun régional, la libre circulation des personnes reste l'un des maillons faibles du processus d'intégration en Afrique Centrale. L'engagement pris en 2004 par quatre Etats –Cameroun, Congo, RCA et Tchad- de lever l'obligation de visa pour certains ressortissants communautaires et la facilité mise en œuvre pour le mouvement des personnes entre Brazzaville et Kinshasa restent pour l'instant les seuls acquis réels dans ce domaine de coopération. L'adoption formelle en 2003 d'un passeport CEMAC et d'un livret de circulation CEEAC ne s'est pas encore traduite par une évolution sensible de ce dossier, ce qui a eu pour effet d'amoindrir la portée réelle des instruments des deux zones de libre échange. La circulation en franchise des droits et taxes d'entrée des produits reconnus originaires n'aura les effets d'entraînement recherchés sur la production et les investissements que lorsque les opérateurs économiques –producteurs, exportateurs et importateurs- pourront se mouvoir librement dans l'espace régional.

La conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC tenue à NDjaména en avril 2007 avait, entre autres résolutions, instruit le conseil des Ministres de prendre les mesures appropriées pour lever les restrictions existantes. En exécution de cette directive, les ministres en charge de l'intégration et des questions d'immigration ont décidé en décembre 2007 du principe de l'application dans un délai de neuf mois des instruments

juridiques de la libre circulation, et à titre transitoire, de la levée de l'obligation de visa pour sept catégories de ressortissants communautaires, détenteurs de passeports nationaux sécurisés : les membres de gouvernement et assimilés, les parlementaires, les fonctionnaires nationaux et régionaux, les enseignants et chercheurs agréés par la CEMAC, les étudiants régulièrement inscrits ou pré-inscrits dans les établissements agréés, les membres des professions libérales reconnus par leurs ordres nationaux, les chefs et personnels d'encadrement dûment mandatés par des entreprises membres des organisations patronales et communautaires. Un comité de suivi/évaluation de ces mesures a été mis en place, avec pour mandat de proposer toute action appropriée à la Commission de la CEMAC. Une première session dudit comité tenue en janvier 2008 a défini le concept « d'entreprises membres des organisations patronales.. », les modalités d'élaboration d'un fichier central y afférent, et les termes de référence d'une révision du règlement 1/00 –CEMAC-042-CM-04 instituant le passeport CEMAC. Ladite révision devra notamment harmoniser les critères d'attribution et les modalités de délivrance du passeport, et prendre en compte les normes OACI et la définition des infractions sur les faux documents de voyage et d'identité.

Les décisions prises en 2007 ont le double mérite d'être en harmonie avec l'approche graduelle déjà adoptée en 2004 par la CEEAC, et d'ouvrir une perspective réelle d'évolution sur cette question. Leur mise en œuvre en 2008 par tous les Etats CEMAC donnerait un nouvel élan au processus d'édification du marché commun, pour autant que quelques mesures complémentaires soient prises, notamment (i) le maintien des acquis par les Etats ayant déjà levé l'obligation de visa, (ii) l'abrogation ou la modification de l'article 27 du Traité CEMAC qui fixe un nombre trop élevé de préalables, dont l'harmonisation des législations et réglementations relatives aux codes du travail et aux régimes de protection sociale, l'opérationnalisation concomitante des livret et carnet de circulation CEEAC pour élargir l'espace régional et faciliter le mouvement des populations transfrontalières.

1.4 L'évolution des échanges intra-communautaires

Le volume et la structure du commerce inter-Etats reflètent globalement les faiblesses structurelles des économies de la sous-région, pour la plupart en situation de post conflit, et l'effet conjugué des disfonctionnements relevés au paragraphe précédent, relativement à l'application des instruments du marché. La gamme des produits commercialisés dans l'espace régional couvre à peine une trentaine de positions tarifaires, et sa structure reste dominée par 3 groupes de produits : les huiles brutes de pétrole et les produits pétroliers raffinés, quelques produits agroalimentaires et les matériaux de construction. Les produits de l'élevage, les céréales, les fruits et légumes, les textiles à base de coton, les articles de ménage ou encore les produits de l'artisanat traditionnel n'apparaissent pas de manière significative dans les statistiques régionales disponibles, nonobstant les potentialités avérées des Etats membres. Les efforts en

cours pour une officialisation des flux parallèles et autres effets de frontières, combinés avec une politique promotionnelle plus volontariste, apporteraient des réponses -même partielles- au faible niveau des échanges intra-communautaires.

Au 30 novembre 2007, la série statistique disponible pour les échanges intra-CEMAC s'arrête à 2004. Quelques données existent pour le Cameroun et le Gabon au titre des exercices 2005 et 2006, mais restent parcellaires et ne permettent pas d'élaborer une matrice à jour du commerce inter-Etats

Tableau 1: Evolution des exportations intra-CEMAC ; en milliers de Francs CFA

ETATS	1998	1999	2000	2003	2004
CAMEROUN	80 162 908	68 555 564	54 330 454	106 321 838	75 212 811
RCA	4 633 891	7 324 224	880 908	1 787 263	350 890
CONGO	4 319 259	3 512 389	9 440 774	16 312 924	9 250 856
GABON	4 925 602	8 664 188	11 948 516	21 999 166	5 383 901
GUINEE EQUATORIALE	6 448 420	5 632 959	15 287 495	6 082 867	16 888 276
TCHAD	4 283 854	3 800 818	2 440 994	416 576	435 328
TOTAL	104 773 934	97 490 142	94 329 141	152 920 634	107 521 862

Source : Annuaire statistique CEMAC ; Novembre 2007

Tableau 2 : Importations totales des Etats CEMAC ; en milliards de Fcfa

Exercice	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Importations Fob	3888,54	3576,76	3884,25	4776,90	5276,28	5223,14

Source : BEAC

En dépit de la croissance de 4,3 % observée sur la période allant de 1998 (achèvement de la mise en place de la ZLE) -à 2004, le commerce intra-CEMAC reste très marginal par rapport à la demande sous-régionale (4,2 % en 2003 et 3,4 % en 2004). Une baisse de 12 % est du reste enregistrée en 2004 par rapport à l'exercice 2003, ce qui illustre bien les limites objectives du marché CEMAC. L'autre constat majeur est le déséquilibre des échanges, en dépit d'une amélioration de la distribution de l'offre sous-régionale, perceptible entre 1999 et 2004, avec la baisse relative de la part du Cameroun et l'augmentation des parts du Gabon et de la Guinée Equatoriale. Pour ce dernier pays, les exportations vers le marché CEMAC restent toutefois exclusivement constituées par les huiles brutes de pétrole.

Tableau 3 : Répartition du marché des exportations intra-CEMAC (en %)

Exercice	1998	1999	2000	2003	2004
Pays					
Cameroun	76,51	70,31	57,60	69,53	57,09
RCA	4,42	7,51	0,93	1,17	0,37
Congo	4,12	3,60	10,01	10,67	10,57
Gabon	4,70	8,89	12,67	14,39	17,91
Guinée Equatoriale	6,15	5,78	16,21	3,98	13,74
Tchad	4,09	3,90	2,59	0,27	0,32
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : Annuaire statistique CEMAC ; Novembre 2007

La demande sous-régionale est mieux répartie entre les Etats membres. Elle reste néanmoins caractérisée par une forte irrégularité des importations du Tchad et de la Guinée Equatoriale, et la baisse de près de 50% de la demande de la RCA, effet probable des troubles politiques intervenus dans ce pays durant la période sous revue.

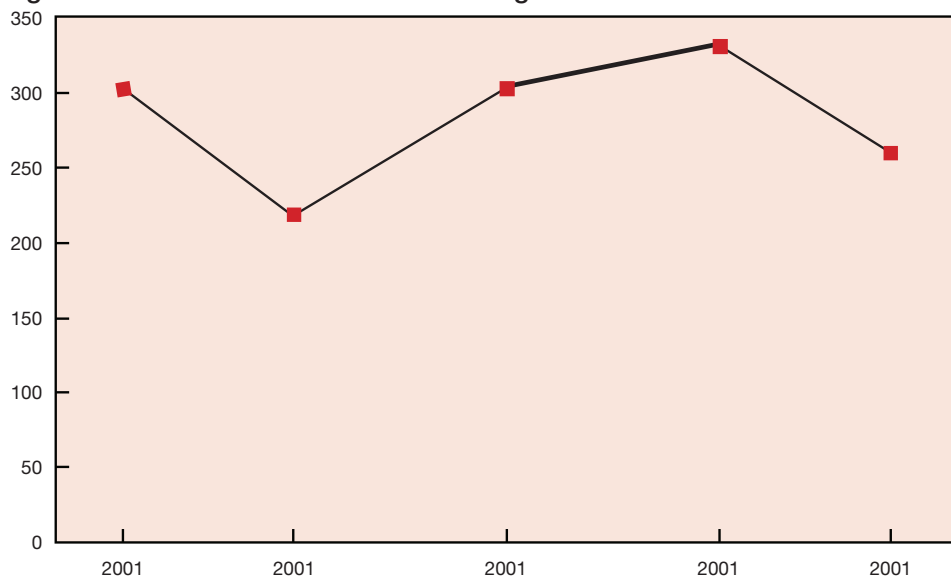
Tableau 4 : Répartition des importations intra-CEMAC

Exercice	1998	1999	2000	2003	2004
Pays					
Cameroun	9 885 610	15 429 075	26 225 165	23 670 878	33 189 463
RCA	18 503 339	17 013 412	9 439 492	14 520 658	10 996 310
Congo	16 270 229	18 125 396	25 302 892	22 781 845	14 538 343
Gabon	27 548 037	19 791 062	21 255 244	33 480 003	32 950 661
Guinée Equatoriale	14 291 526	8 815 898	4 827 732	27 573 372	23 929 577
Tchad	18 275 193	18 315 299	7 281 616	30 895 278	19 488 567
Total CEMAC	104 773 934	97 490 142	94 329 141	152 922 034	135 092 921
Importations totales CEMAC				3.576,7 milliards	3.884,2 milliards

Source : CEMAC ; Annuaire Stat CEMAC.

Pour l'ensemble CEEAC, une évaluation de l'effectivité de la zone de libre échange est en cours, avec l'aide de la Facilité Trade.Com ACP/UE, et devrait fournir des indicateurs plus actuels. Les données présentement disponibles font néanmoins apparaître un très faible différentiel par rapport au commerce intra-CEMAC en dépit de l'importance relative des marchés de la RDC et de l'Angola, l'irrégularité de la courbe des flux commerciaux intra-CEEAC et une baisse de 10,7% des échanges entre 2004 et 2005.

Figure 1 : Evolution du commerce intra-régional CEEAC



Source : BSR-AC; Rapport Promotion commerciale CEEAC

Pour l'exercice 2003, la distribution du commerce intra-CEEAC se présente comme suit :

Tableau 5 : Matrice des échanges intra-CEEAC, en millions de dollars

De \ Exportations vers	Angola	Burundi	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée	RCA	RDC	STP	Tchad	Total
Angola			1,03	7,39	0,67						
Burundi				0,03				0,31			
Cameroun	2,23	0,00		20,88	43,23	32,95	13,07	37,55	0,44	44,50	194,85
Congo	14,09		14,82		2,23			14,35			45,49
Gabon	1,66		2,95	10,79		2,16	0,05	12,72	0,03		30,36
Guinée			8,43		0,17						8,60
RCA				0,50	0,03			3,63		0,33	4,49
RDC		1,26		2,02	0,03		2,14				5,45
Rwanda		0,67						1,55			2,22
STP											
Tchad					0,01		3,01				3,02
Total	17,98	1,93	27,22	41,61	46,37	35,11	18,27	70,11	0,47	44,83	303,89

Source : CCI ; Base COMTRADE

Au taux de change moyen de 600 francs CFA pour 1 dollar, les échanges intra-CEEAC se seraient situés en 2003 à 182,3 milliards de Francs CFA, soit 30 milliards de plus que le marché CEMAC, et n'aurait représenté que 2,1% de la demande régionale.

Tableau 6 : Evolution des importations totales CEEAC ; en millions de dollars US

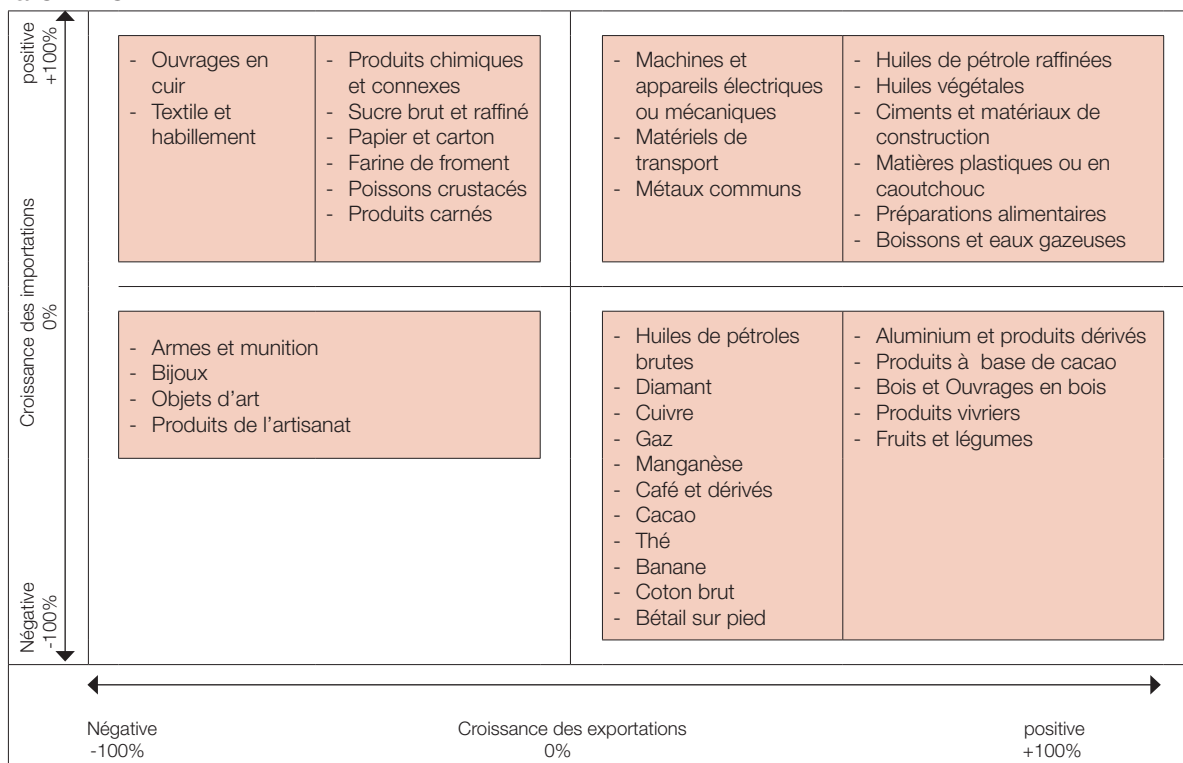
CEEAC	Exercice	2001	2002	2003	2004	2005
Intra- CEEAC		302,95	186,25	300,01	329,66	243,23
Origine		9 330,47	10,985,15	13 701,67	15 552,15	20 052,65
Total CEEAC		9 633,4	11 171,4	14 001,7	15 881,8	20 295,9

Source : CEA et CCI (Centre du Commerce International ; base COMTRADE)

Le tableau 6 ci-dessus montre une croissance de la demande régionale totale de l'ordre de 20,4% par an, contre 3 à 4% pour la demande de produits communautaires. Cette très faible performance du marché régional n'a pas pour seul facteur explicatif la faiblesse du secteur manufacturier et l'absence de complémentarités entre les productions des Etats. La matrice dynamique des exportations et importations CEEAC fait en effet apparaître une forte demande en biens susceptibles d'être obtenus dans les Etats membres : produits chimiques, sucre, papier et cartons, textiles et habillement, produits de l'élevage et ouvrages en cuir, huiles végétales, ciment et matériaux de construction, ouvrages en plastiques, préparations alimentaires, produits de la pêche, boissons.

Une meilleure application et une gestion plus dynamique des instruments communautaires (tarifs préférentiels et mécanismes compensatoires), des actions volontaristes de promotion commerciale, et la libre circulation des opérateurs économiques dans tous les Etats membres seraient de nature à porter les échanges intra-Afrique Centrale au moins au même niveau que ceux des espaces CEDEAO et COMESA (12 à 15 %), et donneraient plus de crédibilité au projet de marché commun régional.

Figure 2 : Matrice dynamique des opportunités d'exportation pour les pays de la CEEAC



Source : CEA ; Rapport promotion commerciale CEEAC ; Février 2007

2. Intégration monétaire et convergence macro-économique

L'unification des politiques monétaires est l'une des composantes majeures de la stratégie d'intégration définie par le traité instituant la Communauté Economique Africaine et l'Acte Constitutif de l'Union Africaine. L'objectif est d'accroître la mobilité des facteurs dans les espaces régionaux d'intégration, favoriser le commerce par les facilités de paiement, réduire les risques de change, stabiliser les prix et induire des politiques macro-économiques plus vertueuses entre les Etats africains.

L'espace CEMAC constitue une zone monétaire unique, doublée d'un pacte de convergence macro-économique construit à l'image du modèle européen, pour réduire les écarts de performances entre les Etats. La coordination des politiques économiques et budgétaires est assurée par le biais d'un mécanisme de surveillance multilatérale qui définit des niveaux communs de soutenabilité de certains ratios de base, dont l'endettement public, le solde budgétaire ou l'inflation.

Encadré 1: Les conceptions d'une zone monétaire optimale

La zone monétaire optimale est définie, selon Mundell, comme un espace économique où les facteurs de production sont mobiles et où les régions sont touchées de manière parallèle par les chocs. Une zone monétaire est dite optimale si lors des chocs externes asymétriques affectant la demande de produits ou l'offre de facteurs d'une ou moins des régions membres, des procédures automatiques d'ajustement sont mises en œuvre évitant ainsi des modifications des taux de change nominaux entre les régions.

Les critères anciens permettant de tester une ZMO étaient : la mobilité du travail et du capital, l'existence de chocs synchrones et symétriques, les convergences des déficits budgétaires et de la fiscalité, les taux d'inflation proches, la diversification des économies, le taux d'ouverture des économies (part des échangeables/non échangeables, l'interdépendance entre les économies, intégration fiscale et financière). La littérature initiée par Mundell mettait en avant la mobilité des facteurs comme critère d'optimalité d'une zone monétaire.

Une ZMO peut également être définie, selon les nouveaux critères, par la crédibilité et la cohérence inter-temporelle des choix de politique économique, par l'allocation de ressources en situation d'incertitude. Elle ne s'en rapproche que par un relatif degré d'ouverture, une certaine convergence des taux d'inflation, une absence d'indépendance des politiques monétaires, une crédibilité par tiers garant. Dans les travaux de la seconde génération (Ishima, 1975 ; Tower Welett, 1976), les gains d'une ZMO sont essentiellement microéconomiques alors que les coûts sont macroéconomiques ; ils dépendent de la taille des pays, de la nature des perturbations et du degré d'ouverture. La monnaie unique réduit le risque de change, diminue les coûts de transaction et d'information et accroît la crédibilité de la politique monétaire. Le gain de stabilité d'un ancrage sur une monnaie supranationale est lié à l'amélioration de la réputation et à un transfert de crédibilité (Melitz, 1987).

Source : Les économies en développement à l'heure de la régionalisation Philippe Hugon : KARTHALA ; 2003.

La situation monétaire au 31 décembre 2006 est caractérisée par une consolidation des avoirs extérieurs nets, une forte régression des créances nettes sur les Etats et une hausse des crédits à l'économie. Les avoirs extérieurs ont en effet enregistré un accroissement de 59,7 % par rapport à 2005, avec un excédent commercial de +14 % et un solde des transactions courantes qui se situe à 1 % du PIB. Les créances sur les Etats ont baissé de 180,6 % pour s'établir à -1936,8 milliards de francs CFA, et les crédits à l'économie ont globalement augmenté de 9,3%. Les perspectives monétaires au 31 décembre 2007 montrent une consolidation de la position extérieure nette de la CEMAC, avec un taux de couverture extérieure de la monnaie à 95,2 %, bien au-delà de la norme communautaire de 20 %.

Ces performances globales résultent des effets combinés des efforts de stabilisation du cadre macro-économique, mais aussi et surtout de la hausse soutenue des cours du pétrole et de la progression (+ 17 %) des exportations des autres produits de base (café, aluminium, banane, caoutchouc naturel, bois, diamant et manganèse). L'économie régionale reste donc structurellement fragile, parce que faiblement intégrée, trop dépendante des exportations vers les pays tiers de quelques produits primaires, et très exposée aux chocs externes liés aux variations des prix des hydrocarbures et autres matières premières.

Le pacte de convergence des politiques macro-économiques est articulé autour de quatre critères dits de le “premier rang” :

- un solde budgétaire de base rapporté au PIB positif nul,
- un taux d’inflation inférieur à 3 %,
- un taux d’endettement public n’excédant pas 70 % du PIB, et
- la non accumulation par les Etats membres d’arriérés de paiements, relativement à la gestion de l’exercice de référence.

Pour la période 2002-2006, les données ont évolué comme suit :

Tableau 7 : Synthèse des principaux indicateurs macro-économiques CEMAC

Critères de convergence	2002	2003	2004	2005	2006	Référence
Solde budgétaire de base en % du PIB nominal	2,1	4,6	4,7	8,9	11,0	≥ à 0
Taux d’inflation moyen	3,0	1,3	0,4	2,9	5,3	≤ à 3 %
Taux d’endettement Public	82,0	76,4	61,4	47,8	32,3	≤ à 70 %
Arriérés de paiements en milliards de francs CFA	495,1	341,0	51,3	20,5	34,6	0
Autres indicateurs						
Taux de couverture extérieure de la monnaie en %	66,6	64,9	73,8	86,6	94,6	
Taux de pression fiscale ; en % du PIB	13,3	14,0	13,5	14,0	13,7	
Solde extérieur courant hors dons ; en % du PIB	-9,3	-9,0	-4,5	0,8	1,0	

La bonne tenue d’ensemble des principaux indicateurs de base ne reflète toutefois pas une réelle convergence des économies nationales comme le montre la désagrégation par Etat des résultats de la surveillance multilatérale.

CRITERES DE CONVERGENCE		RESULTATS DE LA SURVEILLANCE MULTILATERALE DANS LA CEMAC AU 31 DECEMBRE 2006 ¹										Nombre de pays respectant le critère		
		Cameroun	RCA	Congo	Gabon	Guinée Equatoriale	Tchad	CEMAC	2006	2005	2004			
1	Solde budgétaire de base sur PIB (norme >0)	5	-1,5	18,3	10,1	26,2	3,8	11	5	5	5			
	Solde budgétaire de base structural rapporté au PIB nominal (norme >0) ²	3,3	-1,5	2,1	5	2,8	-3,5	3,8						
2	Taux d'inflation annuel moyen (norme <3%)	5,1	6,7	4,9	4	5	8,1	5,3	0	4	5			
3	Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (norme<=70%)	20,9	86,1	91,4	31,1	1,9	28	32,3	4	4	4			
4	Accumulation d'ariérés de gestion courante (norme=0)								3	3	1			
	- Intérieurs	nd	0,0	nd	nd	0,0	0,0	0,0						
	- extérieurs	0,0	18,9	15,7	0,0	0,0	0,0	34,6						
	2006	3	0	1	3	3	2	2						
	2005	4	1	2	4	3	2	3						
	2004	3	1	2	3	3	3	3						
Nombre de critères respectés par pays														

1. Dans les zones ombragées les normes des critères sont respectées
2. Indicateur complémentaire de convergence

Il ressort du tableau qui précède que trois des six Etats CEMAC –RCA, Congo et Tchad- ont encore des difficultés à observer l'essentiel des normes communautaires. Par ailleurs, la rigidité des critères de premier rang, au-delà de leur pertinence relative, enlève aux Etats toute marge d'adaptation aux chocs cycliques, et risque plutôt de les mettre en situation d'infraction chronique. Lesdits indicateurs devraient être des référents moyens sur une périodicité de 3 à 5 ans, ce qui permettrait aux Etats de pouvoir procéder à des ajustements circonstanciés de leurs politiques fiscales, selon la phase cyclique dans laquelle ils se trouvent (expansion ou récession).

En dépit de ces limites, la zone monétaire CEMAC et son pacte de convergence restent dans l'ensemble des acquis substantiels à optimiser à l'échelle de la CEEAC, et pour les objectifs à long terme du Traité d'Abuja.

3. Les politiques sectorielles

3.1 Le développement des infrastructures de transport

L'optimisation du marché sous-régional, le développement d'un secteur privé performant et la valorisation des ressources naturelles de la sous-région nécessitent une infrastructure régionale de transports qui permette une bonne mobilité des personnes et des biens. Et en la matière, l'espace Afrique Centrale reste très faiblement articulé, avec l'enclavement ou l'insularité de plusieurs Etats ou régions, et un environnement contraignant constitué de forêts denses et d'un réseau hydrographique très ramifié qui renchérit les coûts des investissements.

Le réseau routier est très peu bitumé, avec seulement 15 % des 147 314 km, et les cinq réseaux ferroviaires existants (Angola, Cameroun, Congo, Gabon et RDC) ne sont pas interconnectés. Le système de navigation sur les voies d'eau intérieures qui offre une grande opportunité d'intégration physique à faible coût, a subi les contrecoups des crises politico-militaires qui ont secoué la sous-région durant les quinze dernières années : arrêts prolongés de trafics, manque d'entretien et de balisage des voies, infrastructures portuaires et équipements des opérateurs de transport en mauvais état, insécurité récurrente.

Le transport aérien est peu performant avec notamment une concurrence très limitée qui renchérit les coûts, un parc d'aéronefs en faible nombre et vétuste, une programmation des vols peu fiable, une quasi-inexistence de partenariat entre les quelques compagnies opérant dans la sous-région.

Encadré 2: Le transport par voies d'eaux intérieures, un mode de transport en difficulté depuis de nombreuses années aux possibilités naturelles d'intégration physique peu exploitées

La sous-région recèle d'importantes potentialités en voies d'eau intérieures navigables, tant nationales (à l'intérieur des pays) qu'internationales (quand elles délimitent les frontières). Ces potentialités sont constituées notamment par le fleuve Congo et ses principaux affluents (Kasai, Oubangui, Sangha et Alima), le fleuve Ogooué, le lac Kivu et le lac Tanganyika.

Le système des voies d'eau intérieures comprenant le fleuve Congo et ses affluents en rive droite (Oubangui et Sangha) est communément appelé la trans-équatoriale. Elle a toujours été une voie d'intégration physique et d'échanges pour le Cameroun, le Congo, la République Centrafricaine, la RDC et même le Tchad, un pays non riverain du fleuve Congo. Dans la zone hors CEMAC, le lac Tanganyika entre la RDC, le Burundi et le Rwanda joue également un rôle similaire pour ces trois pays. Aujourd'hui on évalue à plus de 3 100 km la longueur des voies navigables internationales. Leurs conditions de navigabilité sont variables.

On compte également près d'une douzaine de ports sur les voies d'eau intérieures qui sont actuellement en exploitation dans la sous-région. Brazzaville, Mossaka, Ouesso, et Impfondo au Congo, Bangui et Salo en République centrafricaine, Kinshasa en RDC sur la trans-équatoriale. Dans la zone hors CEMAC, plus de 80 % des importations et des exportations du Burundi transitent par le lac Tanganyika. Le lac Kivu est utilisé aussi bien par la RDC que par le Rwanda.

En raison de la situation de crise et des problèmes d'insécurité auxquels fait face la sous-région, les activités de transport par voies d'eaux intérieures ont connu une baisse importante depuis de nombreuses années : le transport des voies d'eau intérieures en RDC est même à l'arrêt depuis plus de 5 ans, tandis que le trafic de transit à destination de la République centrafricaine est réduit aux produits pétroliers en provenance de la RDC. Cette situation a entre autres affecté négativement la situation des opérateurs de transport, et celle des sociétés chargées d'entretenir les voies (dragage, balisage, suivi hydrographique) et de préserver leur navigabilité, des sociétés qui tirent leurs ressources principalement de redevances perçues sur le transport. A cela s'est ajouté :

- Un manque d'entretien et de balisage convenable des voies, ceci depuis de nombreuses années, faute d'équipements (dragueurs, baliseurs, bouées, etc.) suffisants et en bon état, ainsi que de ressources financières adéquates, se traduisant par une dégradation importante des conditions de navigabilité et ;
- Des infrastructures et des équipements de transport en mauvais état et en quantités insuffisantes.

Malgré ce constat préoccupant, les voies d'eau intérieures représentent pour la sous-région de l'Afrique centrale des possibilités naturelles d'intégration physique encore insuffisamment exploitées. C'est pourquoi, l'élaboration du Code de navigation intérieure commun aux pays membres de la CEMAC et à la RDC, et la création de la Commission Internationale du bassin du Congo Oubangui et Sangha (CICOS), sont des opportunités à valoriser pour développer un transport des voies d'eau intérieures en mesure de contribuer durablement et de manière économique à l'intégration physique en Afrique Centrale.

Source : CEA ; Les infrastructures de transport et l'intégration régionale en Afrique Centrale ; Octobre 2005

Ces constats ont sous-tendu une dynamique régionale amorcée en 2002 et qui a abouti en 2004 à l'adoption du Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC) entre la CEMAC et la CEEAC. Ledit Plan inclut les 14 projets prioritaires du Plan d'action à court terme du NEPAD. Les objectifs généraux du PDCT-AC sont le développement des infrastructures de transport, l'harmonisation

des normes techniques, l'amélioration des modes de transport de masse (chemin de fer et voie fluviale), la promotion de l'inter-modalisme, la généralisation des liaisons routières par couple de capitales, l'application de cadres réglementaires harmonisés, la facilitation et la simplification du transit.

La période 2005-2007 a enregistré quelques évolutions positives dans la mise en œuvre de ces objectifs. L'exercice de priorisation des projets du PDCT-AC a été mené à son terme, avec l'adoption du rapport y afférent en juin 2007 par les Ministres en charge des transports de la sous-région. Sur 303 projets, 152 ont été classés "première priorité", dont 64 ont déjà fait l'objet d'une estimation des coûts de réalisation. Un programme prioritaire de 55 projets a été retenu par le Conseil des Ministres. Il représente un linéaire total de 6 617 km dont 6 018 de routes et 149 de voies ferrées. Une première table ronde des bailleurs de fonds potentiels est programmée pour juin 2008, et devrait donner la mesure de l'intérêt des partenaires au développement de la sous-région pour le PDCT. Les actions en cours depuis les trois dernières années permettent du reste de constater des progrès appréciables par rapport aux objectifs poursuivis.

Le projet routier régional du 9^e FED pour l'Afrique Centrale a notamment permis, avec le pont sur le Ntem, la liaison Yaoundé-Bata et Yaoundé-Libreville, et plus récemment le bitumage de l'axe Ngaoundéré-Toubouro (Cameroun) - Moundou (Tchad) d'une longueur de 390 km. Cette nouvelle route, qui relie directement le terminal ferroviaire de la ligne Douala-Ngaoundéré à la région cotonnière et pétrolière de Moundou va sensiblement améliorer les conditions d'accès à la mer pour les opérateurs économiques tchadiens. Des progrès encore modestes sont également perceptibles pour quelques-uns des 14 projets prioritaires du NEPAD/AC. Au terme d'une mission conjointe BAD/NEPAD/CEEAC organisée en septembre 2007, la BAD a exprimé son intérêt à financer (i) l'actualisation des études techniques de la route Ouessou-Souanké (Congo) - Sangmélina (Cameroun) de 624 km- qui constitue le tronçon manquant de l'axe Brazzaville-Yaoundé, (ii) l'étude de faisabilité du pont route-rail Brazzaville-Kinshasa sous réserve de la signature préalable d'un protocole d'accord y afférent entre le Congo et la RDC, ainsi que (iii) les études techniques des tronçons manquants de la route Libreville-Brazzaville, à savoir Mouila-Nendi-Doussala (Gabon), Kinkella-Mindouli et Dolisie-Kibangou-Doussala (Congo). Le lancement en octobre 2007 des travaux du tronçon Mindouli-Dolisie-Pointe Noire, financés par la coopération chinoise devrait permettre à moyen terme une liaison Pointe Noire-Libreville, en plus de celle de Libreville-Brazzaville.

Au total, les actions en cours (Union Européenne/9^e FED, Coopération Chinoise) et la confirmation des engagements de plusieurs autres partenaires dont la BAD, la BDEAC et la BID devraient permettre sur les cinq prochaines années, un bon niveau de réalisation des objectifs prioritaires que sont les corridors de désenclavement et les liaisons inter-capitales, Yaoundé-Brazzaville et Brazzaville-Libreville notamment.

3.2 Enjeux et stratégies de développement de l'agriculture en Afrique Centrale

(i) Le paradoxe d'un écosystème riche et d'une forte prévalence de la sous-alimentation

La situation alimentaire en Afrique Centrale constitue un paradoxe économique majeur. La sous-région se caractérise en effet par une grande disponibilité de ressources en eau. En dépit des disparités existantes entre les Etats, un habitant d'Afrique Centrale disposait en 2002 d'environ 26.355 m³ par an de ressources en eau renouvelables, pour une moyenne continentale de 5.720, et mondiale de 7 600 m³/habitant/an (Rapport Etude GIRE CEA 2006). L'écosystème est dominé par la forêt qui couvre 52 % de la superficie totale avec 346,2 millions d'hectares, les pâturages 135 millions d'hectares (20,3 %) et les terres arables 27 millions d'hectares, pour une population totale de l'ordre de 120 millions d'habitants. Cet environnement très favorable au développement d'une agriculture riche et variée -eu égard à la juxtaposition de quatre zones écologiques: forestière, soudanaise humide, soudano-sahélienne et sahélienne-, s'accompagne néanmoins d'un taux moyen de pauvreté de l'ordre de 47 % (BSR-AC, 2005) et surtout d'une forte prévalence de la sous-alimentation de l'ordre de 53 à 57 % de la population totale en 1995 et 2004, contre 36 à 33 % pour l'ensemble Afrique Subsaharienne (STAT FAO ; mise à jour 30 juin 2006).

Tableau 8 : Prévalence de la sous-alimentation : en % de la population totale

Pays	Période	1969-1971	1995-1997	2001-2003 Données temporaires	2002-2004 Rapport préliminaire
Monde				14	14
Pays industriels				<à 2,5	<à 2,5
Monde en développement		37	18	17	17
Asie orientale		45	12	12	12
Asie du Sud		37	23	22	21
Amérique du Sud		20	10	9	9
Afrique du Nord		27	4	4	4
Afrique Centrale		30	53	56	57
Afrique Orientale		44	46	39	40
Afrique de l'Ouest		31	17	16	15
Afrique Australe		34	45	39	39

Source : FAO STAT ; mise à jour juin 2006.

Les données de ce tableau placent l'Afrique Centrale au premier rang dans le monde en termes de prévalence de la sous-alimentation, et font d'elle la seule région qui enregistre

une hausse en valeur relative des populations en situation de sous-alimentation : de 30 % en 1971 à 57 % en 2004. Plusieurs facteurs concourent à l'explication de ce paradoxe : l'intensité et la durée des troubles politiques survenues dans la sous-région entre 1990 et 2005, le nombre élevé des personnes réfugiées et déplacées, les distorsions économiques et sociales générées par les rentes pétrolière, minière et forestière, le sous-emploi et l'exode rural, la faible productivité des actifs et le bas niveau des rendements, une très faible utilisation d'intrants pour les cultures vivrières, ou encore l'offre limitée de services d'appui au secteur agricole tels que le crédit, la recherche et la formation. Au plan spécifique des politiques agricoles, ces facteurs ont pour noms les difficultés d'application des législations foncières, l'enclavement de plusieurs zones de production par insuffisance des réseaux de routes et pistes rurales, l'étroitesse des marchés nationaux et l'instabilité des cours mondiaux.

Cette précarité d'ensemble de la situation alimentaire est par ailleurs accentuée par des carences nutritionnelles liées à une alimentation peu équilibrée, essentiellement à base de racines et tubercules (manioc, igname, taro). La forte urbanisation qui a découlé de l'exode rural et du faible niveau des investissements dans l'agriculture (- de 10 % des budgets propres des Etats) ont contribué à une réduction des disponibilités alimentaires, compensée par des importations croissantes de riz, blé, farine, viande et huile qui pèsent lourdement sur la balance commerciale des Etats et la part des ressources budgétaires allouées au secteur rural.

Sur la période 1995 - 2004, l'indice des importations de denrées alimentaires a évolué comme suit, en quantités et en valeurs.

Tableau 9 : Indice des importations de denrées alimentaires en Afrique Centrale ; base 1989-1991

	1995-1997		2001-2003		2004	
	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs
Angola	90		153		189	
Burundi	148		152		262	
Cameroun	52		107		113	
Congo	55		112		112	
Gabon	80		90		89	
Guinée Eq	54		126		149	
RCA	90		89		88	
RDC	110		136		136	
Tchad	96		142		158	
STP	ND		ND		ND	

Source: Base de données Stat FAO; mise à jour juin 2006

Exception faite du Gabon et de la RCA, la dépendance de la sous-région à l'égard des importations alimentaires s'est fortement accentuée durant la période 1995 à 2004, avec plusieurs crêtes indiciaires égales ou supérieures à 150 pour le Burundi, l'Angola, le Tchad, la Guinée Equatoriale et la RDC.

(ii) La stratégie régionale de développement de l'agriculture

Les divers constats faits ci-dessus ont justifié la mise en place par les Etats de Programmes Sectoriels de Sécurité Alimentaire PSSA, orientés vers la croissance de la production agricole et la relance des exportations, dans un contexte général de libéralisation des marchés et des filières agroalimentaires. Les axes stratégiques retenus incluent notamment l'intensification de la production, le renforcement et la diversification des structures d'appui, le développement des infrastructures routières et de l'hydraulique rurale, la promotion des organisations paysannes et des PME spécialisées dans la conservation et la transformation des produits agricoles. Les objectifs quantitatifs partiels chiffrés, par pays pour la période 1998-2010 se présentent comme suit :

Tableau 10 : Objectifs quantitatifs des PSSA nationaux 1998-2010

Typologie des investissements	Angola	Burundi	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée	RCA	RDC	Tchad	STP	Total CEEAC
Aménagement des terres, en milliers d'ha								ND			
• Terres arables	2500	38	120	60	176	1212	39		711	49	4905
• Cultures pérennes	34	13	66	50	23		12		7	36	241
• Périmètres irrigués	50	20	14	4	5				5		98
• Conservation des sols	60	500					103		500		1163
Elevage ; en milliers de têtes								ND			
• Bovins	1300	79	827	1000	75	556			602	0,4	4439,4
• Petits ruminants	2000	1313	484	570	100	2509			3720	26,2	10722
• Volailles	6000	5271	489	350	1500	15552			4057	161	33380
• Porcins			156	200	50	619			1	25	1051
• Camélidés									80		80
Equipement								ND			
• Tracteurs en unités	1000				330	3000	2000				6330
• Outillage divers ; en milliers d'ensembles		1851	450	38			8		97		2444

Source : Fiches nationales de stratégie pour le développement agricole ; Rapport FAO sur le PRSA/CEEAC ; Février 2003

Pour l'ensemble régional, le coût des investissements bruts nécessaires à la réalisation des objectifs identifiés est estimé comme suit ; en millions de dollars

Domaines d'investissement	Irrigation	Aménagement des terres autres qu'irrigation	Etablissement de cultures permanentes	Equipement (tracteurs, outils...etc)	Productions animales	Agro-industrie	Marché
Coûts ; en millions de dollars	747	3 936	1 095	2 814	2 310	4 821	4 789

Source : Rapport FAO PRSA/CEEAC ; Février 2003

Les besoins totaux en investissements s'élèvent ainsi à 20,5 milliards de dollars.

L'agrégation et l'analyse de ces données nationales ont conduit à l'élaboration et l'adoption en janvier 2004 d'un Programme Régional de Sécurité Alimentaire PRSA par la conférence au sommet des chefs d'Etat de la CEEAC. Les objectifs généraux sont:

- Nourrir la population, dans un contexte de récurrence des troubles politiques, de croissance démographique rapide et d'urbanisation;
- Accroître la productivité de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche par l'amélioration des techniques de production ;
- Accroître durablement la production agricole, et la rentabilité des filières agricoles ;
- Réduire la pauvreté en milieu rural ;
- Stabiliser les marchés intérieurs ;
- Garantir la sécurité des approvisionnements à des prix compatibles avec le pouvoir d'achat des populations.

Les objectifs spécifiques du PRSA sont de :

- fournir aux Etats un cadre de coordination et d'harmonisation des politiques de sécurité alimentaire ;
- promouvoir la capitalisation des expériences ;
- constituer un support de mobilisation des ressources ;
- renforcer les capacités dans les domaines de programmation régionale, de négociations commerciales internationales et d'accords de partenariat ;
- assurer une participation compétitive du secteur agricole aux échanges commerciaux mondiaux par l'amélioration de la productivité et des normes de qualité.

Le PRSA a été articulé autour de trois composantes majeures, elles-mêmes déclinées en dix projets intégrateurs, d'un coût cumulé de 51, 2 millions de dollars:

- **l'appui aux PSSA nationaux**, à travers quatre projets : développement des infrastructures agricoles, développement de la recherche et diffusion des résultats, production et commercialisation de semences et plants à haut rendement, prévention et gestion des crises alimentaires pour les groupes vulnérables ;

- **l'harmonisation des politiques agricoles nationales**, avec l'intégration de la dimension régionale dans toutes les politiques nationales, une gestion améliorée de l'information pour renforcer le commerce agricole, et la promotion des initiatives du secteur privé en matière de transformation de produits agricoles ;
- **la facilitation des échanges**, par le renforcement de la sécurité sanitaire, la promotion du commerce intra-communautaire, et le renforcement des capacités des Etats à participer aux négociations sur l'agriculture dans le cadre de l'OMC.

Le cadrage institutionnel adopté prévoit la mise en œuvre des activités régionales du PRSA par le Secrétariat Général de la CEEAC, ainsi que la capitalisation/diffusion des acquis des PSSA nationaux. Un organe paritaire CEMAC/CEEAC serait chargé d'harmoniser les deux programmes communautaires, et une Cellule Régionale d'Analyse des Politiques Agricoles, CRAPA, serait constituée, à l'image de la cellule CINERGIE du CILSS, pour aider le Secrétariat Général de la CEEAC dans la réalisation des études thématiques.

(iii) **Etat de mise en œuvre du PRSA**

Le PRSA accuse dans l'ensemble un retard important par rapport au chronogramme initial. Quelques-unes des actions programmées connaissent néanmoins un début de mise en œuvre depuis 2007. Pour la composante 'Appui aux programmes spéciaux de sécurité alimentaire', deux des quatre projets identifiés se mettent en place, avec le lancement du programme CORAF de réhabilitation des centres nationaux de recherche agricole des pays en post conflit et du programme CEEAC-FIDA-FAO-NEPAD sur le manioc et le riz. Une assistance a également été obtenue de la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) et de l'International Fertilizer Development Centre (IFDC) pour l'élaboration d'un cadre réglementaire sous-régional sur le marché des engrais. En matière d'harmonisation des politiques nationales, l'élaboration d'une Politique Agricole Commune, PAC-CEEAC, a été amorcée en janvier 2008, avec le concours de l'ACBF, de la FAO et du FIDA.

Pour la composante '**Facilitation des échanges**', un programme d'aménagement des marchés transfrontaliers des produits agricoles **est en cours de formulation**, et un appui technique et financier a été requis de la FAO pour l'élaboration d'un document unique de contrôle zoo et phytosanitaire.

En dépit de ces quelques avancées, l'essentiel des composantes spécifiques du PRSA/CEEAC reste encore au stade de projets. Comme le montre le tableau qui suit, les objectifs fixés pour 2009 **d'une contribution de 36 % du secteur agricole au PIB régional, d'une réduction du taux de pauvreté en milieu rural de 54 à 50 %, et d'une disponibilité énergétique des aliments de 1950 kcal à 2100 kcal (niveau 1979/81) par tête d'habitant sont encore loin d'être atteints.**

Tableau 11: Etat d'avancement des objectifs du Sommet mondial de l'Alimentation et de la déclaration du Millénaire en matière de réduction de la faim

Indicateurs	Angola	Burundi	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée	RCA	RDC	Tchad	STP	Moyenne Afrique Centrale	Moyenne Afrique Subsaharienne	Moyenne Pays en développement
Population en millions													
d'hts													
1990-92	9,6	5,7	12,0	2,6	1,0	ND	3,0	38,8	6,0	0,118			
95-97	11,2	6,1	13,8	3,0	1,1	"	3,4	45,3	6,9	0,134			
2002-04	13,6	6,8	16,0	3,7	1,3	"	3,9	52,8	8,6	0,161			
Disponibilités alimentaires en Kcal/pers/jour													
90-92	1780	1900	2120	1860	2450	"	1860	2170	1700	2270	2100	2120	2530
95-97	1910	1700	2120	1790	2550	"	1850	1770	1920	2230	1870	2150	2630
2002-04	2120	1660	2260	2160	2680	"	1960	1590	2130	2490	1830	2220	2670
Nombre de personnes sous-alimentées en millions													
1990-92	5,6	2,7	4	1,4	0,10	"	1,5	12,2	3,5	0,021			
95-97	5,4	3,8	4,7	1,8	0,09	"	1,8	27,2	3,4	0,026			
2002-04	4,8	4,5	4,2	1,2	0,07	"	1,7	39,0	3,0	0,016			
Proportion de la population sous-alimentée (%)													
1990-92	58	48	33	54	10	"	50	31	58	18	36	35	
95-97	49	63	34	59	8	"	52	60	49	20	53	36	
2002-04	35	66	26	33	5	"	44	74	35	10	57	33	

Source : Site web Statistiques FAO ; Mise à jour 3 Septembre 2006

L'inexistence de ressources propres explique pour l'essentiel le retard pris dans la mise en œuvre du programme de sécurité alimentaire, et le niveau encore modeste des réalisations, quatre ans après son adoption. Pour le PRSA comme pour les autres programmes régionaux, l'intervention des partenaires extérieurs est restée le principal moteur d'opérationnalisation des projets intégrateurs, dans un secteur où l'Afrique Centrale dispose des plus grandes potentialités de développement, comparativement autres régions du Continent.

3.3 La mise en valeur des ressources forestières

La sous-région possède, après l'Amazonie, le deuxième plus grand massif de forêts tropicales, avec une relative continuité géographique, contrairement aux forêts d'Afrique de l'Ouest ou d'Asie du Sud-Est. En 2006, la FAO estimait la superficie des forêts du bassin du Congo à 227 millions d'hectares dont 60 % sont considérés comme industriellement exploitables. La contribution du secteur forestier au PIB des Etats de la région est pour l'instant très variable selon les pays : 6 % au Cameroun, 2 % au Congo, 4 % au Gabon, 6 % en Guinée Equatoriale, 10 à 13 % en RCA, 0,7 % en RDC. L'économie forestière fournit globalement 20 % des emplois, et se place au deuxième rang après l'exploitation minière et pétrolière. Les superficies allouées à l'exploitation étaient en 2004 de 49.400.000 ha. 77 à 93 % des forêts de Guinée Equatoriale, du Gabon, de la RCA et du Congo ont fait l'objet de concessions d'exploitation, contre 18 % en RDC. La production pour l'ensemble de la sous-région est estimée à 8,5 millions de m³ dont 35 % est encore exportée à l'état de grumes.

L'importance de la ressource, les opportunités qu'elle offre en termes de réduction de la pauvreté et de développement en général, la copropriété du massif forestier, la similitude des écosystèmes nationaux, et l'émergence des questions environnementales à l'échelle planétaire ont sous-tendu et justifié une initiative sous-régionale connue sous le nom de "Déclaration de Yaoundé" (1999).

La "Déclaration de Yaoundé" a été suivie par la création en 2002 de la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC). L'objectif général pour les Etats est à la fois (i) d'avoir un cadre normatif régional de mise en œuvre des engagements internationaux de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité, et (ii) d'optimiser l'exploitation des ressources forestières pour réduire la pauvreté, en milieu rural notamment. Les objectifs spécifiques ont été définis dans un plan de convergence régional adopté en 2005, et articulé autour d'une dizaine d'axes stratégiques complémentaires dont : l'harmonisation des politiques et des fiscalités forestières, l'aménagement des écosystèmes, la valorisation durable des ressources, la conservation de la diversité biologique et le développement d'activités alternatives au profit des populations. Chacun desdits axes stratégiques est décliné en divers

programmes spécifiques comprenant des volets sous-régionaux et des composantes exclusivement nationales.

L'harmonisation des politiques forestières et fiscales a été retenue comme première priorité parmi les dix politiques régionales de la COMIFAC. L'objectif poursuivi est la mise en cohérence des politiques forestières entre elles, et avec les autres politiques sectorielles nationales. Un état des lieux et une analyse comparée des législations et institutions de gestion forestières ont été réalisés en 2005-2006, avec l'appui technique de la FAO et du Royaume des Pays-Bas. Le projet est dans la phase de formulation de directives régionales et autres normes communes de gestion et d'intervention en milieu forestier. Le nouveau dispositif juridique devrait être soumis à la sanction du Conseil des Ministres en 2008. Il serait complété par une convention sous-régionale de contrôle forestier et une stratégie d'implication des populations locales. L'adoption formelle par tous les Etats membres de règles uniformes d'exploitation de la ressource sera le premier indicateur de crédibilité et de durabilité d'une vision régionale qui intègre à la fois la préservation de l'écosystème et l'objectif de développement économique.

Encadré 3: Régulation du commerce des produits forestiers et de la transformation du bois

Les législations des pays reflètent une volonté commune de promouvoir la transformation locale du bois. Mais les moyens pour y parvenir diffèrent. Le Cameroun a, depuis 1999, interdit l'exportation en grumes de nombreuses essences de haute valeur commerciale, à l'exception des essences secondaires (dites "de promotion"), de l'ayous *Triplochytan scleroxylon* qui est la principale essence récoltée, et de l'azobé *Lophira alata*. Mais l'exportation de ces deux essences est soumise à une surtaxe et, depuis 2002, à des autorisations d'exporter.

En République du Congo, le code forestier indique (art. 48) que "les produits de forêts naturelles ou plantées doivent être transformés au Congo" et que "la première transformation de bois sera rapprochée des lieux de coupe". Une disposition transitoire autorise les exploitants à exporter, sur autorisation ministérielle, 15 % de leur production sous forme de grumes. Des textes ultérieurs ont instauré une surtaxe progressive pour les exportations au-delà de ce seuil, laquelle est effectivement appliquée.

Le code gabonais de 2001 est moins contraignant : il indique que "le taux de transformation de la production locale doit évoluer pour atteindre 75 % au cours de la décennie qui suit la date de promulgation de la loi" (art. 227). En RDC, le code précise que seuls les détenteurs d'unité de transformation peuvent exporter des grumes "pour une période de 10 ans au maximum" après le début de l'exploitation et "moyennant un quota ne dépassant pas 30 % de la production" (art. 109). En Guinée Equatoriale, les exploitants doivent transformer 60 % de leur récolte. En RCA, le code forestier demande que les titulaires de permis depuis 3 ans et plus transforment 60 % de leur production. Cette mesure a été portée à 77 % par une récente loi des finances. Dans aucun de ces 3 pays, ces mesures réglementaires ne sont véritablement appliquées.

Signalons également au Gabon une mesure d'interdiction d'exportation du longhi *Gambeya africana* en grumes, dont bénéficie indirectement l'entreprise de tranchage utilisant cette essence.

Le monopole de la SNBG sur l'okoumé (*Aucoumea klaineana*) au Gabon

L'okoumé, principale essence produite au Gabon, et l'ozigo *Dacryodes buettneri* ont longtemps fait l'objet d'un monopole d'exportation en grumes au profit de la Société Nationale des Bois du Gabon (SNBG) qui achetait les billes aux forestiers et leur allouait des quotas de production (avec garantie d'achat). Les grumes transformées n'étaient pas concernées par ce dispositif. Le gouvernement a décidé de supprimer ce monopole d'exportation de la SNBG au 1^{er} janvier 2006.

Analyse d'ensemble

L'imposition de quotas de transformation obligatoires identiques pour chaque opérateur constitue une mesure relativement efficace (si elle est vraiment appliquée à tous les concessionnaires, sans exceptions) au plan quantitatif (volume transformé), mais elle l'est beaucoup moins sur le plan économique, car (i) elle ne tient pas compte des avantages comparatifs de chaque entreprise dans la transformation du bois (certaines sont plus efficaces que d'autres) et peut entraîner une destruction de valeur potentielle, (ii) elle entrave le nécessaire mouvement de spécialisation entre les concessionnaires, qui doit se traduire par la constitution d'unités de transformation de grande dimension bénéficiant d'économie d'échelle, et qui s'approvisionneront pour partie auprès des concessionnaires plus tournés vers l'exploitation durable.

La formule d'un quota national annuel, à répartir entre les opérateurs, semble constituer une option plus adaptée sur le plan de l'efficacité économique ; néanmoins, elle pose le problème de la répartition de ce quota global auprès des exportateurs potentiels. Les trois possibilités d'allocation sont (i) la distribution gratuite de droits d'exportation (soit égalitaire, soit pondérée en fonction de critères techniques particuliers), (ii) la vente à un prix fixé administrativement, (iii) la mise aux enchères des droits d'exportation, qui vient alors se substituer aux taxes d'exportation.

Source : Les Forêts du Bassin du Congo ; PFBC ; Edition 2006

La politique forestière régionale est soutenue par un important partenariat international dénommé "Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo" (PFBC) qui a été lancé en marge du sommet mondial pour le développement durable tenu en 2002 à Johannesburg, aux fins d'accompagner les Etats d'Afrique Centrale et la COMIFAC dans la mise en œuvre des objectifs définis. Le PFBC -animé par les Etats Unis d'Amérique en 2003 et 2004, puis par la France depuis 2005- comprend 35 membres dont 16 Etats, 7 Organisations intergouvernementales, plusieurs ONG et groupes de recherche. Il œuvre notamment pour le renforcement du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, le renforcement de la concertation régionale, l'amélioration de la gouvernance des ressources forestières, les recherches de financement et le renforcement des capacités humaines du secteur "Forêt et Environnement".

Ce partenariat a permis le démarrage concomitant de plusieurs programmes dans le cadre d'un plan d'action triennal 2006-2008 d'un coût annuel de 4,5 milliards de francs CFA. Plusieurs acquis importants peuvent être cités à l'actif des différents intervenants dans la mise en œuvre du Plan de convergence régional : développement de plusieurs programmes de recherche, mise en œuvre d'un système unique de certification et de traçabilité des produits forestiers, promotion d'un concept de 'foresterie communautaire' au Cameroun, au Gabon, en Guinée Equatoriale et au Congo, développement des activités d'élevage, de pisciculture et de chasse comme activités alternatives au braconnage dans des zones dites 'd'intérêt cynégétique à gestion communautaire', ZICGC, création et projets de création de plusieurs aires protégées transfrontalières dont la Tri-nationale de la Sangha TNS, la Tri-nationale Dja/Odzala/Minkébé TRIDOM et le Parc transfrontalier Cameroun Tchad.

L'un des défis majeurs à relever pour la mise en œuvre et la réussite du plan de convergence régional COMIFAC est la pleine participation des populations locales, à travers une éthique comportementale d'autorégulation permettant de préserver la ressource. Or, la récurrence des conflits ou de l'insécurité dans certaines régions a entraîné des mouvements massifs de réfugiés, l'abandon de zones de culture et un recours au système de cueillette comme mode de subsistance. Dans les zones où l'agriculture et l'élevage représentent des alternatives durables, les faibles capacités de conservation, d'évacuation et de commercialisation des productions limitent pour l'instant les perspectives d'un développement soutenu. Pour sa durabilité, le plan de convergence devra nécessairement s'accompagner d'un relèvement substantiel des revenus et d'une amélioration des conditions de vie des populations locales, notamment par une politique volontariste d'aménagement des terroirs et de redistribution des richesses générées par l'exploitation forestière. Quelques expériences de gestion locale des forêts sont tentées ici et là, avec des résultats pour l'instant fort modestes, les composantes de l'axe stratégique 6 'Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté' n'ayant pas encore enregistré un bon niveau d'exécution.

Encadré 4: La place des populations locales

Les populations peuvent bénéficier de forêts communautaires au Cameroun et en Guinée Equatoriale, et la loi le prévoit également au Gabon et en RDC. Au Cameroun, 67 forêts communautaires ont été constituées depuis 1997 (sur 180 demandes reçues), pour environ 240.000 ha (GFW, 2005). et ce nombre serait de plus de 80 fin 2005. Depuis 2002, les communautés bénéficient d'un droit de préemption sur les futures "ventes de coupes" prévues dans le domaine national. En RCA, bien que le code forestier ne mentionne pas cette possibilité, un projet pilote a démarré pour la constitution de 6 forêts communautaires dans le cadre de projets pilotes (OIBT, 2005). Le code de la RDC indique que les communautés pourront bénéficier de concessions forestières sur les terres boisées "détenues en vertu des coutumes" (art. 22) sur le domaine protégé, mais aucune concession communautaire n'a été constituée à ce jour. Si au Cameroun, seule une exploitation artisanale est, en principe, autorisée sur les forêts communautaires depuis 2001, le code forestier de la RDC prévoit que l'exploitation des concessions des communautés peut être confiée, par contrat, à un exploitant artisanal (art. 112) ou à "un tiers" en vertu d'un contrat d'exploitation (art. 113-3).

Au Cameroun, la surface des forêts communautaires est plafonnée à 5.000 ha et celles-ci doivent être dotées d'un plan simple de gestion validé par l'administration ; en RDC, aucun texte d'application n'a encore fixé de plafond de superficie pour les concessions des communautés. Au Cameroun, les populations locales devraient bénéficier également de l'exploitation des forêts communales à travers les redevances versées à la commune par le bénéficiaire du permis.

Droits d'usage

Les populations conservent leurs droits d'usage dans les forêts affectées à l'exploitation, à l'exclusion explicite de l'agriculture en RDC. Mais ces droits d'usage peuvent être restreints dans les forêts permanentes par des textes réglementaires spécifiques. L'article 25 du code gabonais indique "Les textes de classement d'une forêt ou les plans d'aménagement d'une forêt de production doivent prévoir une zone suffisante à l'intérieur de laquelle les populations riveraines peuvent exercer leurs droits d'usage coutumiers". Les droits de chasse sont réglementés par des textes ad hoc. Le code congolais précise, dans son article 42 : "Les droits d'usage sont réservés à la satisfaction des besoins personnels de leurs bénéficiaires. Les produits qui en sont issus ne peuvent faire l'objet de ventes commerciales". Mais ce type de disposition n'est guère respecté dans l'ensemble des pays.

Fiscalité affectée localement

Au Cameroun, les populations riveraines des concessions bénéficient de 10 % du montant de la Redevance Forestière Annuelle (RFA), assise sur la superficie de la concession et déterminée par le mécanisme d'adjudication. Les fonds sont versés par la commune à un comité de gestion constitué au sein de chaque communauté bénéficiaire. Une étude récente indique les difficultés des villages bénéficiaires à recevoir des communes la totalité des sommes qui leur sont dues (Ngoumou Mbarga, 2005). Les communes bénéficient au Cameroun de 40 % du montant de la RFA versée par les concessions et les ventes de coupes situées sur le territoire communal. Ce qui représente un peu plus de 5,5 milliards de FCFA annuellement, environ. En RCA, 30 % de la taxe d'abattage est affectée aux collectivités locales, et 25 % de la taxe de reboisement (art. 58 de la loi de finances de 1998), ce qui représente en théorie 1,5 milliard de FCFA environ.

Au Gabon, le cahier des charges sur certains titres d'exploitation de grandes concessions prévoit le versement de 1.000 FCFA par m3 de bois abattu aux populations riveraines. Une clé de répartition territoriale en fonction des "finages" (zones d'influence de chaque village) a été définie pour la distribution de ces redevances. Cette disposition d'un cahier des charges pourrait être étendue par l'administration à l'ensemble des concessions dans un proche avenir. En République du Congo, 50 % de la taxe de superficie est affectée à un fonds spécial ouvert auprès du Trésor pour le développement des régions.

Les cahiers des charges

Une grande part des transferts de fonds et d'avantages en nature au profit des populations locales passe par le système du cahier des charges. Ces cahiers contiennent plus ou moins de clauses prévoyant des transferts sociaux ou des réalisations à caractère socio-économique à la charge des concessionnaires. Les bénéficiaires prévus ne sont pas seulement les communautés villageoises, mais également parfois les collectivités publiques locales voisines, voire les autorités administratives locales et le service forestier. En République du Congo, les transferts organisés par les cahiers des charges ont acquis une ampleur particulière (Karsenty et Pierre, 2005). En RDC, il n'existe pas encore de cahiers des charges, mais les transferts informels en argent ou en nature au profit des populations et des autorités locales sont fréquents et négociés (ou imposés) au cas par cas.

Source : Les Forêts du Bassin du Congo ; PFBC ; Edition 2006

Le second défi majeur à relever pour une réussite du plan de convergence est la mobilisation des ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Comme pour les autres politiques sectorielles régionales, le processus de conservation de la biodiversité et d'exploitation rationnelle des ressources forestières du Bassin du Congo est entravé par l'insuffisance des financements mobilisés par les Etats membres. En 2007, le simple fonctionnement régulier du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC était encore –partiellement- tributaire de l'appui des partenaires extérieurs, et la budgétisation par les Etats des ressources initialement affectées aux fonds forestiers nationaux handicape fortement la mise en œuvre de plusieurs volets nationaux du Plan de convergence.

La récente décision d'ériger la COMIFAC en un organisme spécialisé de la CEEAC remplace l'économie forestière au cœur du processus d'intégration en Afrique Centrale, et participe du besoin de mettre en synergie les programmes et projets de toutes les OIGs de la sous-région. Son efficacité relativement aux objectifs du Plan de convergence régional de la COMIFAC dépendra en grande partie de la solution qui sera trouvée au récurrent problème du financement de la CEEAC.

3.4 Les programmes énergétiques

La situation énergétique de l'Afrique Centrale résume bien tous les paradoxes de développement de la région. Huit des dix Etats sont producteurs d'hydrocarbures ou en voie de le devenir dans un moyen terme, et la densité du réseau hydrographique génère un potentiel hydroélectrique estimé à 166 gigawatt, soit 60 % du potentiel du continent africain dans son ensemble. Dans le même temps, la production d'électricité oscille entre 3 et 4 % dudit potentiel, et la consommation énergétique par habitant et par mois se situe en moyenne à 109 Kwh, contre 840 Kwh en Afrique du Nord (7 fois) et 1600 Kwh en Afrique Australe (15 fois). Avec 1 300 000 abonnés pour une population avoisinant les 130 millions d'habitants, le taux d'alimentation des ménages se situe à 10 %, contre 90 % en Afrique du Nord.

La CEMAC et la CEEAC ont défini des stratégies complémentaires de valorisation de ce potentiel pour combler le retard de la sous-région en matière d'électrification. La première génération des programmes CEMAC porte sur la mise en place d'un "Système d'Information Energie Communautaire" (SIEC) et le développement de l'Energie péri-urbaine et rurale. Le SIEC a pour objectif la création de structures nationales à mêmes de définir des indicateurs fiables et d'élaborer des bilans énergétiques triennaux, nécessaires à une planification à moyen et long terme. Le projet a enregistré une faible évolution entre 2006 et 2007 en dépit de l'appui reçu de l'Institut pour l'Environnement de la Francophonie (IEPF) et de la Coopération Allemande. Le démarrage des structures nationales, programmé pour la période 2006-2009, n'est pour l'instant effectif qu'au Cameroun qui a mobilisé des ressources propres et bénéficié des modules de formation de l'IEPF. Au Gabon, la cellule mise en place en 2007 n'est pas encore opérationnelle pour cause de non-inscription budgétaire. La Commission de la CEMAC devait prendre en charge l'assistance aux autres Etats membres pour l'acquisition du matériel informatique et la formation des personnels en techniques d'élaboration de bilans énergétiques. L'absence de dotations budgétaires y afférentes (Guichet I FODEC) empêche –pour l'instant- la poursuite de ce programme qui a le double mérite de (i) requérir peu de ressources financières et de (ii) porter sur la maîtrise d'un outil stratégique de planification en matière énergétique.

Le programme "Energie Rurale et Péri-urbaine" porte sur la création de 53 sites à énergie éolienne et solaire répartis entre les six Etats membres, pour 125.000 branchements économiques dont 62.500 prévus pour 2007. Son plan de financement prévoit :

- une subvention de l'Union Européenne de 700 millions de Francs CFA ;
- une contrepartie CEMAC de 350 millions de Francs CFA en 2007, et
- un complément de 100 millions de Francs CFA par an et par Etat bénéficiaire, pour la période 2006-2009.

La convention de financement y afférente est en cours d'adoption au niveau de l'Union Européenne. Par contre, les fonds de contrepartie attendus de la CEMAC n'ont pas fait l'objet de budgétisation pour l'exercice 2007. Comme pour le programme SIEC, l'absence totale de dotations budgétaires au titre des projets intégrateurs n'a pas permis une évolution sensible de ce projet, qui présente le double avantage d'introduire à grande échelle les énergies renouvelables dans les économies nationales, et d'apporter un mieux être immédiat dans le quotidien des populations les moins nanties.

Les programmes et projets énergétiques initiés par la CEEAC ont le premier mérite de ne pas être en duplication avec ceux de la CEMAC, tout en s'inscrivant dans le même objectif régional de développement des potentialités existantes. Les actions en cours portent sur trois composantes majeures : (i) l'interconnexion des réseaux électriques des pays membres de la CEEAC dans le cadre d'un Pool Énergétique de l'Afrique Centrale (PEAC) créé en 2003, (ii) le Programme Pilote d'Électrification Transfrontalière PPET/PEAC et (iii) la réhabilitation/inter-connectivité du barrage d'Inga.

Le projet d'interconnexion des réseaux électriques a bénéficié d'un don de la BAD pour un montant de 2,5 millions d'unités de compte devant couvrir les coûts d'une étude préliminaire, l'étude de faisabilité technique et financière du schéma de référence, les études d'avant projet détaillées et la préparation des appels d'offre des projets prioritaires. Les études ont démarré en septembre 2007 et devraient s'étaler sur une durée de deux ans. Elles devront être validées par un comité régional composé des directeurs généraux en charge de l'énergie des États membres, et un comité technique comprenant EGL (Energie des Grands Lacs), UPDEA (Union des Producteurs et Distributeurs d'Électricité en Afrique), la CEMAC, la CEEAC, le PEAC et un expert par État.

Le Programme Pilote d'Électrification Transfrontalière (PPET) adopté en 2004 par le Conseil des Ministres du PEAC prévoit la réalisation de 13 projets, dont 5 ont bénéficié en octobre 2007 d'une subvention BAD de 554.000 dollars pour la réalisation des études de faisabilité. Plusieurs protocoles d'accord inter-États ont déjà été signés à cette fin, et la BADEA –en coopération avec la BDEAC- a notifié une manifestation d'intérêt pour un financement de 32 millions de dollars destinés à l'exécution des projets transfrontaliers RDC/RCA, Congo/Gabon et Tchad/Cameroun.

Le projet Inga est une composante des 14 projets prioritaires du programme Infrastructures du NEPAD/Afrique Centrale, qui a la particularité d'intéresser directement l'Afrique Australe, l'Afrique de l'Ouest et certains États d'Afrique du Nord. Il se décline en deux phases dont la 1^{ère} couvre la remise en état des installations d'Inga I et II pour reconstituer sa capacité nominale de production de 1775 mégawatt, la réhabilitation de 5548 Km de lignes de haute tension, et des études environnementales

et institutionnelles. La phase II ou Grand Inga portera sur la mise en place d'une capacité de 40.000 mégawatt avec des perspectives de connexion de pays comme l'Afrique du Sud, le Nigeria ou encore l'Égypte.

Deux tables rondes ont été organisées en mars et octobre 2006 à Kinshasa et Johannesburg à l'initiative conjointe de la RDC, de l'Union Africaine, de la BAD et du Secrétariat du NEPAD. Plusieurs partenaires extérieurs dont la Banque Européenne d'Investissement, la Banque MITSUBISCHI/Japon et le Consortium privé KIRIN International ont exprimé leur intérêt pour le projet Inga dans sa globalité, sous réserve des conclusions et recommandations des études de faisabilité. La BAD prend en charge l'étude du schéma optimal de développement du site Inga, qui devra entre autres définir un ordre de priorités entre Inga 3 et le Grand Inga, selon le niveau réel de la demande énergétique.

Comme souligné en introduction du présent paragraphe l'hydroélectricité est un secteur où l'Afrique Centrale a à la fois un avantage comparatif certain, eu égard aux potentialités existantes, et la vocation de 'fédérer' les espaces régionaux d'intégration avec le site d'Inga. Les programmes initiés en la matière par la CEMAC et la CEEAC montrent une distribution des rôles parfaitement cohérente et une complémentarité qui confère -une fois n'est pas coutume- une bonne visibilité à la politique énergétique régionale. Le point faible des deux stratégies communautaires reste -pour l'instant-, l'absence totale de ressources propres CEMAC/CEEAC dédiées à leur mise en œuvre, y compris pour les actions à faible coût (projets SIEC et Energie Péri-urbaine CEMAC, études de faisabilité interconnexion et schéma de développement d'Inga/CEEAC). Les quelques avancées enregistrées sont à l'actif de divers partenaires (OIF, UE, BAD), et l'impact de certaines de leurs interventions est amoindri par la non mobilisation des contreparties nationales et sous-régionales (retard du projet Energie Péri-urbaine et rurale CEMAC).

4. L'édification d'un espace de paix et de sécurité

Dans la sous-région Afrique Centrale comme ailleurs en Afrique, la paix et la stabilité sont des préalables incontournables à l'approfondissement du processus d'intégration régionale.

Plusieurs Etats africains -membres de la CEEAC, du COMESA ou de la SADC- ont longtemps dérogé aux normes communautaires en matière de libéralisation des échanges ou de libre circulation des personnes, aux motifs de leur situation de pays en conflit ou post conflit. De même, l'économie de la sous-région en général et le processus d'intégration en particulier ont subi les contrecoups des nombreuses crises politiques et autres guerres civiles qu'ont connues les Etats d'Afrique Centrale au cours des vingt dernières années. En dépit des progrès réels constatés avec la fin de plusieurs

conflits internes (Congo-Brazzaville, Angola) et le retour à l'ordre constitutionnel en RDC, en RCA et au Burundi, la paix reste globalement fragile, en particulier sur tout le pourtour Est de l'espace communautaire (tensions dans le Kivu, insécurité résiduelle au Burundi, rébellions dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, autres effets collatéraux de la crise du Darfour).

Les institutions régionales ont intégré cette problématique de la paix dans leurs droits communautaires respectifs, et des évolutions positives majeures sont enregistrées depuis deux ans, résultats d'une volonté politique plus perceptible des Etats membres et d'un appui subséquent de l'Union Africaine et de l'Union Européenne.

La coopération régionale en matière de paix et sécurité est, de tous les programmes prioritaires de relance de la CEEAC, celui qui enregistre le plus d'avancées. Les trois composantes de son Conseil de Paix et de sécurité COPAX - Mécanisme d'Alerte Rapide (MARAC), Force Multinationale d'Afrique Centrale (FOMAC) et Direction des Actions Politiques et Diplomatiques (DAPD)- sont dans la phase de mise en place ou de renforcement de leurs capacités. Le MARAC dont la vocation est de surveiller, d'analyser et d'évaluer les indicateurs de conflits ou de risques de conflit dans la sous-région est entré dans une phase opérationnelle en 2007, avec notamment l'envoi d'une mission de haut niveau d'observation des élections en RDC, conduite par l'ancien Président du Burundi, Pierre Buyoya. L'ouverture à Kinshasa durant six mois d'une représentation spéciale de la CEEAC dirigée par un ambassadeur, et le statut de coordonnateur de toutes les missions d'observation conféré à celle de la CEEAC ont donné à l'action communautaire un début de visibilité et de crédibilité, indispensables à la légitimité de l'institution.

D'autres actions et réflexions sont menés présentement par l'équipe du MARAC, avec la participation d'experts des Etats membres et de la société civile, sur des objectifs opérationnels à court terme dont:

- l'identification des priorités géographiques et thématiques de l'observation,
- l'acquisition et la mise en place par le MARAC des moyens technologiques de communication et de gestion de l'information,
- l'identification de correspondants décentralisés, et l'organisation de leur interaction avec le Secrétariat Général de la CEEAC.

La FOMAC, qui est le pendant régional de la Force Africaine en Attente de l'Union Africaine, connaît également un début d'opérationnalisation. L'Etat Major Régional (EMR) a été mis en place. La composition et la structuration de la Brigade Régionale en Attente (BRA) sont en cours de finalisation, avec la mise en forme juridique des engagements des Etats et l'identification formelle des unités qui vont la composer. La BRA devrait avoir à court terme un effectif total de 4000 personnes, susceptibles d'être déployées dans un délai de 14 à 90 jours selon la typologie des missions. L'organisation

en novembre 2007 au Tchad des manœuvres Bar-El-Ghazal regroupant 1600 soldats marque son entrée en phase active. Un plan harmonisé de formation/entraînement de ses unités sera mis en œuvre en 2008 avec des modules technique, opérationnel et stratégique assurés respectivement par les Etats membres, le Secrétariat Général de la CEEAC et l'Union Africaine. La FOMAC -dans ses différentes composantes- devra en effet répondre à des normes et critères de performance préalablement fixés par l'Union Africaine pour pouvoir intégrer le dispositif continental. Une évaluation sera menée à cette fin en novembre 2009 par la Commission de l'UA.

L'efficacité des instruments du COPAX devra toutefois être sous-tendue et même précédée par le déploiement et le développement d'une diplomatie performante de prévention et de médiation, notamment pour contenir et aider à la résolution des conflits actuels.

5. Le financement de l'intégration

Le financement régulier des programmes communautaires reste l'une des difficultés majeures auxquelles est confronté le processus d'intégration régionale. Les quelques politiques sectorielles qui connaissent un début de mise en œuvre le doivent quasi exclusivement à l'appui des partenaires extérieurs : Facilité pour la Paix de l'Union Africaine et 9^{ème} FED pour l'opérationnalisation du MARAC et de la FOMAC, IEPF et Union Européenne pour les programmes énergétiques de la CEMAC, BAD et ACBF pour les projets NEPAD/AC, CEA pour le processus de formulation et d'adoption du PDCT/AC; GTZ et UE pour le plan de convergence des politiques forestières. Ni la CEMAC ni la CEEAC n'ont vu à ce jour leurs fonds régionaux dotés en capital ou de budgets opérationnels. Les apports des Etats se sont jusque-là limités à la couverture des besoins en fonctionnement des secrétariats des deux communautés et de quelques institutions spécialisées.

L'application des prélèvements autonomes adoptés entre 2002 et 2004 –Taxe Communautaire d'Intégration TCI/CEMAC et Contribution Communautaire pour l'Intégration CCI/CEEAC- souffre toujours dans l'ensemble des mêmes retards ou dysfonctionnements déjà signalés en 2005 et 2006 :

- mise en œuvre de la CCI/CEEAC par seulement deux Etats sur dix (Congo et Gabon) ;
- franchises exceptionnelles accordées par certains Etats sur une base discrétionnaire au titre de la TCI/CEMAC (jusqu'à 94 % de la valeur des importations de la Guinée Equatoriale en 2005) ;
- écarts importants entre les statistiques des importations et les liquidations, se traduisant par un taux de perdition supérieur à 45 % ;
- rétention des recettes TCI/CCI par plusieurs trésors nationaux ;
- maintien d'une clé égalitaire pour la répartition des charges CEMAC ;

- affectation de la part des recettes transférées par les Etats aux seules dépenses de fonctionnement.

Le rapport d'évaluation élaboré par la Direction du Marché Commun de la CEMAC donnait, au 30 juin 2006, un montant de 34 milliards de francs CFA au titre des recettes TCI non transférées dans les comptes de la Communauté.

Pour mémoire, lesdits instruments avaient vocation (i) de couvrir les besoins des budgets de fonctionnement, des fonds compensatoires et des fonds de développement, et (ii) d'autonomiser entièrement les deux institutions vis-à-vis des trésors nationaux. Les résultats enregistrés rentent encore très en deçà des objectifs poursuivis.

Pour la CEMAC, il est permis de parler de perpétuation d'un système hybride, les apports par virements des trésors nationaux représentant 80 % des encaissements 2007, contre seulement 20 % par transferts directs des recettes TCI.

Tableau 12: Mobilisation des ressources CEMAC ; Janvier à Octobre 2007; en francs CFA

	Transferts directs recettes TCI	Versements par Trésors nationaux	Total
Cameroun		5 000 000 000	5 000 000 000
RCA	318 161 622		318 161 622
Congo	2 028 252 670	585 205 470	2 613 458 140
Gabon		3 836 615 586	3 836 615 586
Guinée Equatoriale	91 498 538	2 730 380 815	2 821 879 353
Tchad	147 061 613	500 000 000	647 061 613
Total	2 584 974 443	12 652 201 871	15 237 176 314
	16,96 %	83,04 %	100 %

Source : Agence Comptable Commission CEMAC

Les ressources ainsi mobilisées permettent d'assurer un fonctionnement régulier de la Commission et des 10 autres institutions spécialisées émergeant présentement sur le mécanisme TCI. Les guichets I et II du FODEC 'Compensation' et 'Projets intégrateurs' n'ont pas encore fait l'objet d'une budgétisation formelle, ce qui prive la CEMAC de capacités d'initiative et d'intervention pour l'optimisation de sa ZLE et la mise en œuvre de ses programmes sectoriels.

Pour la CCI/CEEAC, aucune avancée notable n'a été enregistrée. Le Congo et le Gabon restent les seuls pays ayant formellement inséré le prélèvement dans leurs systèmes fiscaux nationaux. L'estimation par le Secrétariat Général en mai 2007 des non payés CCI sur la base des importations a conduit les Etats membres à réintroduire le régime de disponibilité limitée des recettes et à ajuster subséquemment la clé de répartition

des charges communautaires. Cet assouplissement des normes d'application de la CCI pourrait toutefois demeurer sans effet, si la volonté politique des Etats membres de mettre le processus d'intégration au-delà d'un "service minimum" ne s'exprime pas de manière non équivoque, et à court terme. Pour mémoire, la CEEAC a connu une dizaine d'années d'hibernation pour absence de ressources, et le Traité de l'UDEAC – ancêtre de la CEMAC – a connu deux dénonciations temporaires pour non opérationnalisation de son Fonds de Solidarité. Le programme des réformes institutionnelles en cours au sein de la CEMAC prévoit entre autres, le principe d'une affectation totale des recettes TCI à la Communauté (disponibilité intégrale), ce qui marquerait une évolution qualitative substantielle, sous réserve des quelques clarifications ci-après :

- le Traité révisé ne constitue pas le cadre juridique optimal de codification des normes opérationnelles de la TCI, en raison des lourdeurs et procédures qu'impliquerait toute modification d'un traité; les paramètres juridiques et fiscaux du prélèvement sont appelés à être ajustés à chaque fois que de besoin, d'où la nécessité de légiférer par actes ou décisions des organes délibérants ;
- le régime de disponibilité intégrale est incompatible avec le maintien d'une quelconque clé de contribution, qui plus est égalitaire; il est impératif que les acteurs en présence s'accordent clairement sur la portée d'un tel choix, qui va signifier pour chaque Etat membre, un apport financier annuel exclusif égal à 1 % de ses importations de produits originaires de pays tiers, sans concours additionnels des trésors nationaux ;
- la disponibilité intégrale ne sera pérenne que si tous les Etats appliquent la TCI aux mêmes conditions de fait et de droit, notamment avec une liste unique et uniforme des produits exonérés ; les franchises exceptionnelles accordées par les Etats pris individuellement ne vaudront que pour leurs seules fiscalités nationales, la TCI étant un droit communautaire régi par des normes supranationales ;
- l'option pour ce régime de disponibilité intégrale devra nécessairement s'accompagner de clauses additionnelles dans l'Acte instituant la TCI, relativement à la gestion des excédents et des déficits ;
- la TCI comme la CCI doivent être expressément séparées du tarif extérieur commun TEC/CEMAC qui ne couvre que le droit de douane ; autrement, la signature probable et prochaine d'un accord de zone de libre échange avec l'Union Européenne (ou tout autre partenaire commercial tiers) signifiera une réduction corrélative de l'assiette et des recettes des prélèvements communautaires.

A ces conditions et précautions, le passage de la TCI au régime de disponibilité intégrale serait un facteur déterminant d'accélération du schéma d'intégration de la CEMAC.

6. Les cadres institutionnels de la coopération régionale

Le dispositif institutionnel de l'intégration en Afrique Centrale a connu en 2006 et 2007 quelques mutations d'importance relative qui devraient avoir un impact positif à moyen et long termes sur la gestion et les performances du processus dans son ensemble. On en notera en particulier la transformation du Secrétariat Exécutif de la CEMAC en Commission, le passage de la COMIFAC et du COREP au statut d'institutions spécialisées de la CEEAC et la création au niveau sous-régional d'un Comité de pilotage pour la rationalisation du processus d'intégration en Afrique Centrale.

6.1 Le programme de réformes institutionnelles de la CEMAC

Les organes délibérants de la CEMAC ont adopté en avril 2007 à NDjaména un programme de réformes qui va impliquer la révision du traité, la transformation du Secrétariat de la CEMAC en Commission, l'élargissement du gouvernement de la BEAC et la création d'un comité de politique monétaire. Les premières mesures prises devraient se traduire par une meilleure représentativité des Etats membres dans les instances exécutives de la Communauté, une plus grande collégialité dans la conduite des politiques régionales et une amélioration des règles de gouvernance des institutions communautaires. Le nouveau traité devrait également consacrer le renforcement des pouvoirs et compétences de la Cour de Justice Communautaire, ainsi que « la participation de la société civile et des populations dans le processus d'intégration ». Toutefois, pour être pleinement efficaces, ces mutations, devront aussi s'accompagner d'un transfert de pouvoirs additionnels des Etats ou des organes délibérants à la Commission qui aurait –sous certaines conditions-, une compétence normative directement opposable aux droits positifs internes des Etats. C'est à ce prix notamment que les institutions d'Afrique Centrale pourront pleinement jouer leur rôle d'impulsion et de locomotive du processus d'intégration.

6.2 La transformation du COREP et de la COMIFAC en institutions spécialisées de la CEEAC

La 13^{ème} session de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEEAC a pris, entre autres décisions, celles d'ériger la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et le Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) en organismes spécialisés de la Communauté. Ces mesures marquent une évolution qualitative de la configuration des institutions de coopération économique d'Afrique Centrale. Pour mémoire, la stratégie de convergence des espaces et schémas régionaux d'intégration définie par le Traité d'Abuja implique la construction d'une structure pyramidale entre les OIGs à objectifs spécifiques, les communautés économiques sous-

régionales, les communautés régionales et les institutions continentales (UA/AEC). L'arrimage de la COMIFAC et du COREP à la CEEAC –après le Pool Énergétique de l'Afrique Centrale (PEAC)- s'inscrit dans cette logique de rationalisation des institutions d'intégration, confère plus de cohérence aux initiatives de mise en valeur des ressources naturelles de la région, et concourt à une plus grande lisibilité de la coopération en Afrique Centrale. L'effet de synergie qui devrait en résulter sera toutefois tributaire du niveau des ressources additionnelles qui seront allouées à la CEEAC.

6.3 L'évolution du processus de rationalisation par harmonisation des instruments et programmes d'intégration en Afrique

Le mémorandum d'accord de coopération signé en 2005 entre la CEA/BSR-AC, la CEMAC et la CEEAC a institué un cadre de concertation tripartite pour l'harmonisation des programmes des acteurs de l'intégration en Afrique Centrale. Après l'adoption du Plan Directeur Consensuel des Transports PDCT-AC, les actions entreprises en 2007 ont permis des avancées majeures dans la mise en cohérence des instruments de coopération commerciale de la CEMAC et de la CEEAC. Deux réunions ad hoc d'experts ont abouti à un consensus sur plusieurs paramètres normatifs des schémas de libéralisation des échanges existants : règles d'origine, certificats d'origine et de circulation, dossier-type et procédures d'agrément aux préférences régionales, régime applicable aux marchandises en transit inter-Etats, droits compensatoires.

D'autres actions sont en cours, notamment pour l'uniformisation des tarifs extérieurs et des régimes applicables aux produits en libre pratique. La décision prise en octobre 2007 par la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEEAC de créer un comité de pilotage de la rationalisation en Afrique Centrale confère une plus grande légitimité politique et juridique aux initiatives déjà prises, et ouvre pour la première fois une perspective crédible d'unification des schémas d'intégration des deux communautés et des autres OIGs opérant dans la sous-région.

II. Synthèse des forces et faiblesses du processus d'intégration

Le processus d'intégration régionale a enregistré quelques progrès appréciables au cours de la période 2005-2007, notamment dans le développement des infrastructures physiques. L'appui de l'Union Européenne a permis une meilleure desserte dans les corridors de désenclavement Douala-Ndjamena et Douala-Bangui, ainsi qu'une continuité du trafic routier Yaoundé-Bata et Yaoundé-Libreville avec le pont sur le "Ntem". L'organisation courant 2008 d'une première table ronde sur les projets du PDCT-AC et l'appui de la BAD pour les 14 projets prioritaires du Plan d'action à court terme du NEPAD/AC ouvrent, sur le moyen terme, des perspectives réelles de résultats vers l'objectif "Liaison routière inter-capitales".

Les programmes énergétiques régionaux (interconnexion des réseaux, réhabilitation et développement d'Inga, Programme Pilote d'Electrification Transfrontalière (PPET) prennent progressivement forme, avec notamment la finalisation de la plupart des études techniques, ou encore l'engagement de la BADEA et de la BDEAC à financer l'exécution de 3 des 5 projets PPET. La dynamique amorcée reste toutefois à confirmer en termes de projets d'exécution, pour que l'Afrique Centrale tire pleinement profit des potentialités et de l'avantage comparatif que lui confère son réseau hydrographique.

La politique régionale de valorisation de la ressource forestière et de conservation de la biodiversité mise en œuvre dans le cadre du plan de convergence de la COMIFAC, bénéficie du soutien stratégique du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) lancé en 2002 à Johannesburg, en marge du sommet mondial pour le développement durable. Le PFBC a vocation (i) de focaliser l'attention mondiale sur la conservation du deuxième massif forestier de la planète, (ii) d'assurer la sauvegarde des ressources de biodiversité de la sous-région au profit des populations d'Afrique Centrale et (iii) de contribuer au maintien des équilibres environnementaux globaux. Cette consécration de la dimension planétaire des forêts du Bassin du Congo a permis une bonne implication des partenaires au développement dans le processus de mise en œuvre de plusieurs composantes du Plan de Convergence Régional.

Les principaux instruments du conseil de paix et de sécurité d'Afrique Centrale -le MARAC et la FOMAC- sont en place et deviennent opérationnels avec une volonté politique plus affirmée des Etats -comparativement à d'autres politiques régionales, l'appui de l'Union Africaine et de l'Union Européenne. L'existence d'un Etat Major Régional (EMR) et d'une brigade régionale en attente (BRA) de près de 4 000 hommes met progressivement la FOMAC/CEEAC au niveau des normes requises par l'Union Africaine pour intégrer le dispositif de la Force Africaine en Attente, et apporte aux

Etats d'Afrique Centrale les moyens de participer aux efforts de stabilisation de la sous-région.

D'autres politiques et programmes régionaux continuent néanmoins d'enregistrer des retards substantiels ou de faibles performances. Entre autres, le processus d'édification d'un marché commun performant marque le pas. Les difficultés à produire des statistiques à jour du commerce intra-CEMAC, les incertitudes sur l'application du tarif préférentiel CEEAC, le nombre élevé des distorsions au TEC/CEMAC, la très faible implication des deux communautés régionales et des administrations nationales dans la gestion des régimes tarifaires préférentiels font du marché Afrique Centrale le moins dynamique, comparativement aux autres espaces sous-régionaux d'intégration (CEDEAO, COMESA, SADC). Le tassement des échanges intra-CEMAC, observé depuis 2004 traduit bien cette difficulté à faire des deux zones de libre échange existantes des instruments d'intensification des échanges et de diversification des structures de production.

La récurrence des obstacles à la libre circulation des personnes –des opérateurs économiques du secteur structuré notamment- annihile pour l'essentiel les effets dynamiques que devaient induire les préférences régionales sur le commerce, les investissements et l'emploi. Un marché ne peut être performant si ses principaux acteurs –producteurs, exportateurs et importateurs- ne peuvent aller chercher les opportunités d'affaires dans tous les Etats membres, en particulier dans un contexte très favorable de réserves extérieures consolidées et d'une sur-liquidité bancaire.

L'existence du pacte de convergence macro-économique et du mécanisme de surveillance multilatérale/CEMAC a certes institué une discipline régionale, et favorisé la mise en œuvre par tous les Etats membres de politiques fiscales plus vertueuses. Ces dispositifs n'ont pas pour autant suffi pour attirer des flux importants de capitaux, en dehors des secteurs miniers et pétroliers. Par ailleurs, le niveau très moyen d'observation des indicateurs de convergence, le manque d'empressement des Etats à produire les programmes triennaux et les rapports annuels y afférents, ou encore le faible niveau d'interdépendance des économies posent indirectement le problème de la pertinence de critères trop rigides, qui mettent les Etats dans une situation 'd'infraction chronique', et ne leur offrent pas des marges suffisantes d'ajustement aux chocs externes.

Les capacités des institutions régionales –CEMAC, CEEAC et leurs institutions spécialisées- restent très en deçà des ressources nécessaires pour un rythme soutenu d'intégration des économies. Les financements mobilisés par les Etats restent pour l'instant limités au seul fonctionnement des secrétariats. Aucun des fonds d'intervention institués par les traités n'est opérationnel, et les quelques avancées enregistrées dans la mise en œuvre des politiques sectorielles sont quasi-exclusivement dues à l'apport des partenaires extérieurs (Union Européenne, BAD, IEPF, BID, OPEP, Japon, SNV,

Coopération Allemande). Ce niveau de dépendance n'est pas soutenable dans la durée. Il altère la crédibilité des deux communautés économiques en tant qu'acteurs du développement régional, et réduit leur poids d'interlocuteurs dans les négociations internationales. Le contournement des cadres officiels de négociation des APE, observable depuis octobre 2007, met bien en évidence la faiblesse structurelle des institutions communautaires et du processus d'intégration dans son ensemble.

Quelques mesures fortes doivent être prises sur le court terme, au plan juridique, institutionnel et opérationnel, pour donner une meilleure impulsion à la dynamique communautaire et une capacité minimale d'initiative à la CEMAC et à la CEEAC.

III. Recommandations pour un renforcement et une accélération de l'intégration régionale en Afrique Centrale

1. Le maintien de la cohésion et de la solidarité régionales

L'un des défis à relever à très court terme pour la sous-région est la réussite des négociations avec l'Union Européenne. L'Europe a de tout temps été un partenaire privilégié des Etats d'Afrique centrale. Les deux ensembles ont une longue tradition de coopération dans le cadre des conventions de Yaoundé I et II et de Lomé I à IV. Les résultats mitigés du "système de Lomé" relativement à sa mission première d'aider à un décollage économique des pays ACP, ont conduit à la signature de l'Accord de Cotonou du 23 juin 2000 qui met plutôt l'accent sur les échanges commerciaux, une mise en conformité avec les règles de l'OMC et une plus grande insertion des pays ACP dans l'économie mondiale. Les négociations engagées depuis juin 2000 visaient à priori autant le renforcement de l'intégration régionale entre les Etats africains que la conclusion d'accords de zones de libre échange avant le 31 décembre 2007.

L'Afrique Centrale s'est pleinement investie dans ce processus, dans une configuration de huit Etats sur les dix de l'espace CEMAC/CEEAC. Des divergences majeures sont toutefois apparues entre 2006 et 2007, et n'ont pas permis la conclusion desdits accords à l'échéance prévue. Elles ont porté sur (i) la part des produits à exclure du processus de désarmement tarifaire, (ii) le calendrier de désarmement tarifaire et le délai de grâce, (iii) le mode d'évaluation et la prise en charge des moins-values fiscales au profit des Etats d'Afrique Centrale, (iv) le financement de la mise à niveau des entreprises et du renforcement des capacités des pays de la sous région.

Les ministres en charge des négociations ont réaffirmé, dans une déclaration en date du 29 octobre 2007 que « *L'APE constitue un cadre susceptible de contribuer au développement économique et social des pays d'Afrique centrale en poursuivant les objectifs de développement durable, de réduction de la pauvreté et d'insertion des pays de la région dans l'économie mondiale* ». Ils ont par ailleurs convenu « ... *de la poursuite des négociations en vue d'aboutir dans les meilleurs délais à la conclusion d'un accord juste et équilibré* ».

Le défi premier pour tous est de parvenir à un bon accord, qui préserve à la fois l'appareil de production et les capacités des Etats, sans être en conflit avec les normes régissant le commerce mondial. Le second défi pour les Etats de la sous-région comme

pour les autres Etats africains est de préserver le processus d'intégration régionale défini dans leurs traités régionaux et dans les textes fondateurs de la Communauté Economique Africaine et de l'UA. Vu sous cet angle, quelques motifs d'incertitude méritent d'être signalés à l'attention des acteurs et décideurs de la sous-région.

(i) L'espace de configuration « Afrique Centrale » ne se recoupe ni avec la CEMAC ni avec la CEEAC. La zone de libre échange qui devrait en naître créerait de facto une troisième sphère d'intégration dans un contexte où les Etats africains cherchent les voies et moyens de rationaliser les institutions, espaces et schémas d'intégration existants ;

(ii) La première réponse apportée aux difficultés actuelles a été un 'contournement' par le partenaire européen des cadres régionaux de négociation, et la signature ou le paragraphe d'accords dits « intérimaires » séparés, avec quelques uns des Etats membres. Ces développements intervenus en décembre 2007 sont de nature à affaiblir les communautés régionales qui avaient entre autres vocations celle d'être des cadres de renforcement des capacités de négociation des Etats africains. L'article 20 de la Convention UEAC/CEMAC stipule en effet que « *Si des accords avec des pays tiers doivent être conclus dans le cadre de la politique commerciale commune, le Secrétaire Exécutif présente des recommandations au Conseil des Ministres qui l'autorise, à la majorité qualifiée, à ouvrir les négociations nécessaires. Le Secrétaire Exécutif conduit les négociations en consultation avec un comité désigné par le Conseil des Ministres et dans le cadre des directives élaborées par celui-ci. Les accords ...sont conclus par le Conseil des Ministres, statuant à la majorité qualifiée de ses membres* ».

L'article 21 ajoute : « *Les Etats membres harmonisent leur position sur toutes les questions ayant une incidence sur le fonctionnement du marché commun traitées dans le cadre d'organisations internationales à caractère économique. Si les questions mentionnées à l'alinéa précédent intéressent le fonctionnement de la politique commerciale commune, les Etats membres rendent conforme leur position avec les orientations définies par le Conseil des Ministres à la majorité qualifiée de ses membres, sur proposition du Secrétaire Exécutif* ».

L'existence –même à titre provisoire- de ces accords s'apparente à une remise en cause formelle de l'esprit et de la lettre des dispositions du traité CEMAC mentionnées ci-dessus. Leur multiplication ou leur maintien dans la durée ôterait toute crédibilité aux CERs africaines en matière de négociations commerciales internationales.

(iii) La distinction désormais mise en avant entre PMA et pays à revenus intermédiaires et le risque non négligeable d'une pérennisation des accords intérimaires séparés portent en eux les germes d'une déstabilisation des économies de tous les Etats de

la sous-région, signataires et non signataires. Les différentiels tarifaires qui vont se créer progressivement sur tous les produits originaires de l'Union Européenne vont entretenir et amplifier les phénomènes de contrebande des pays à revenu intermédiaire vers les PMA. Dans les années 90, le Nigéria et le Sénégal n'avaient d'autres recours que de fermer régulièrement leurs frontières respectives avec le Bénin et la Gambie qui étaient devenus des pays de « réexportation » du fait de tarifs douaniers moins élevés. Les TEC/CEMAC et projet de TEC/CEEAC deviendraient sans objet si les accords séparés étaient mis en application.

Pour mémoire, l'objectif premier des nouveaux accords de partenariat avec l'Union Européenne était le renforcement de l'intégration régionale entre les Etats africains. Il est donc impératif que les négociations reprennent, mais avec comme seule perspective viable la signature d'un accord global et équilibré. Tous les Etats d'Afrique Centrale seraient perdants dans l'hypothèse d'accords séparés, du seul fait des détournements de trafic qui seraient générés par les différences tarifaires.

2. Le déploiement d'une diplomatie régionale de prévention et de médiation

La paix reste globalement fragile en dépit des progrès enregistrés avec la fin des conflits au Congo et en Angola, et le retour à l'ordre constitutionnel en RCA, en RDC et au Burundi. Le pourtour oriental de la sous-région reste le théâtre de troubles politico-militaires d'importance relative (tensions identitaires dans le Kivu, rebellions sporadiques dans l'Est du Tchad et le nord-est de la RCA, insécurité résiduelle au Burundi). La mise en place du mécanisme d'alerte rapide – MARAC – et la constitution d'une Force Multinationale d'Afrique Centrale – FOMAC – traduisent une volonté politique certaine de stabiliser durablement la sous-région. La pertinence et l'efficacité de ces instruments seront toutefois tributaires de l'existence en amont et en aval des crises politiques **d'une diplomatie sous-régionale de prévention et de médiation**. Les instances de la CEMAC et de la CEEAC ne semblent pas suffisamment impliquées dans les médiations en cours autour des foyers actuels de tension. Les activités du MARAC et de la Direction des affaires politiques du Secrétariat Général de la CEEAC doivent être relayées de manière permanente au niveau des ministres et des chefs d'Etat pour prévenir les risques de conflit, ou proposer des médiations dans les conflits en cours. Comme la CEDEAO en Afrique de l'Ouest et la SADC en Afrique Australe, la CEEAC doit s'investir davantage et assurer un rôle de leadership dans la promotion de la bonne gouvernance politique et la résolution des différends frontaliers, post-électorales ou identitaires.

3. L'approfondissement du processus de rationalisation par harmonisation des programmes et instruments des acteurs de l'intégration régionale

La mise en cohérence des projets et programmes régionaux est un impératif pour les institutions de la sous-région, au regard du niveau des ressources mobilisables et de la stratégie d'intégration définie au niveau continental. Les initiatives prises entre 2004 et 2007 – avec le concours technique de la CEA – ont permis (i) l'adoption d'un plan consensuel en matière de transport et (ii) le 'Consensus de Douala' sur l'uniformisation des règles d'origine, des procédures d'agrément aux tarifs préférentiels, des preuves documentaires de l'origine communautaire, des régimes de transit, des droits compensatoires CEMAC/CEEAC, et l'ébauche d'un TEC harmonisé entre les deux communautés.

Par ailleurs, la récente décision des chefs d'Etat de mettre en place un comité de pilotage sur la rationalisation en Afrique Centrale donne une légitimité politique et juridique aux actions déjà entreprises. Il est donc urgent que la CEMAC et la CEEAC s'attèlent à une mise en œuvre rapide de la stratégie du PDCT et des normes harmonisées des instruments de politique commerciale. La mise à niveau en 2008 de toutes les règles relatives aux deux zones de libre échange et la création du comité conjoint 'Tarif et nomenclature' donneraient plus d'effectivité au projet de marché commun, et contribueraient à une plus grande cohésion de l'espace régional dans la perspective d'une reprise des négociations avec l'Union Européenne.

Le processus de rationalisation devrait également être approfondi par l'inclusion des autres acteurs opérant dans la sous-région, et de nouveaux domaines ou instruments de coopération, notamment :

- la saisie et le traitement des statistiques du commerce extérieur ;
- les modèles de déclaration en douane et la codification des régimes douaniers ;
- les normes et documents en matière de libre circulation des personnes ;
- les modes opératoires et les règles de gestion des prélèvements autonomes existants ou en projet (TCI, CCI, prélèvement OHADA, prélèvement COMIFAC) ;
- les cours de justice et les projets de parlements communautaires.

4. La mise en œuvre d'un programme spécial de dynamisation du marché régional

Les Etats d'Afrique Centrale enregistrent le plus faible taux d'échanges intracommunautaires, en dépit de l'existence de deux zones de libre échange et d'une

union douanière. La Commission CEMAC et le Secrétariat Général de la CEEAC ignorent presque tout de l'application des régimes tarifaires préférentiels qu'elles ont mis en place : entreprises agréées, produits échangés, conditions de délivrance des preuves documentaires, difficultés rencontrées par les importateurs aux bureaux frontaliers des douanes, produits exclus de la préférence régionale, statistiques réelles du commerce inter-Etats, offres et demandes des entreprises locales. Cette méconnaissance du marché régional par leurs principaux animateurs est synonyme d'immobilisme ou de pilotage à vue, quant à la gestion des instruments communautaires ou la conduite des négociations multilatérales.

Un programme spécial de dynamisation du marché paraît nécessaire, et devrait s'articuler autour des actions ci-après :

- mise en œuvre rapide et concomitante par les deux communautés des nouvelles conditions et procédures d'agrément aux régimes préférentiels, telles que définies dans le Consensus de Douala ;
- vulgarisation auprès du secteur privé des normes modifiées et des documents connexes ;
- plaidoyer spécial auprès des décideurs politiques pour la levée immédiate de l'obligation de visa pour les dirigeants des entreprises du secteur formel ;
- budgétisation immédiate des droits compensatoires pour soutenir les PME locales ;
- mise en œuvre du nouveau dispositif TIPAC ;
- réactivation de la foire commerciale CEEAC, et autres actions promotionnelles (salons spécialisés, organisations de missions commerciales ciblées, édition d'un bulletin régional des offres et demandes de produits communautaires) ;
- révision/renégociation du TEC/CEMAC pour corriger les multiples distorsions répertoriées, concomitamment avec l'ouverture des négociations sur le projet de TEC/CEEAC (comité conjoint 'Nomenclature et Tarif) ;
- création d'une base de données CEMAC/CEEAC sur les statistiques du commerce intracommunautaire.

Ce programme minimum développerait une interaction permanente entre le secteur privé régional et les secrétariat/commission des institutions régionales, et donnerait une meilleure visibilité des zones de libre échange CEMAC/CEEAC.

5. La pleine application de la TCI et de la CCI

La pérennisation du financement des programmes communautaires reste un défi à relever pour les institutions d'intégration d'Afrique Centrale. Les systèmes classiques de contribution sur budgets nationaux ont montré leurs limites objectives depuis le milieu de la décennie 80, et l'aide internationale restera ici comme ailleurs incertaine, limitée et conditionnelle. Des mécanismes alternatifs de financement ont été adoptés

pour la plupart des institutions de la sous-région dont la CEMAC et la CEEAC. Leur pleine application est à même d'apporter une réponse durable au problème posé, avec une alimentation régulière des fonds compensatoires et des fonds régionaux de développement, dont l'opérationnalisation donnerait plus de crédibilité aux démarches entreprises auprès des partenaires extérieurs, notamment pour le financement du PDCT et des autres programmes sectoriels. La mise en œuvre de la TCI et de la CCI constitue ainsi un programme de survie pour le processus d'intégration en Afrique Centrale comme cela a été souligné par le Conseil extraordinaire des Ministres de la CEMAC tenu en Juin 2005 à Malabo. Une évaluation exhaustive de tous les manquements aux normes communautaires doit être faite dans les meilleurs délais, et suivie de mesures correctives appropriées.

6. La capitalisation et le démarrage des fonds régionaux

Le niveau actuel de dépendance des programmes sectoriels communautaires vis-à-vis de l'aide extérieure n'est pas soutenable à moyen terme. Le blocage des projets SIEC et Energie Périurbaine de la CEMAC pour non-financement de la contrepartie communautaire (350 millions par an sur deux ans), ou les retards de réalisation des études de faisabilité des projets prioritaires CEEAC/NEPAD/Afrique Centrale illustrent bien l'ampleur de ce handicap. Les besoins en financement de ces actions se situent très en deçà des ressources qui peuvent être mobilisées par les seuls Etats membres, par le biais de la TCI et de la CCI. A titre d'exemple, l'étude de faisabilité du projet d'interconnexion des réseaux électriques qui a bénéficié d'une subvention BAD de 2,5 millions d'unités de compte en 2003 n'a pu démarrer qu'en 2007, en raison des procédures propres au donateur. Un délai de quatre à cinq ans pour le seul démarrage d'une étude de faisabilité illustre bien, pour les Communautés régionales, l'absence de capacités minimales d'initiative indispensables au démarrage des programmes sectoriels, et augure mal du temps qui sera nécessaire à l'exécution des projets.

Le Guichet I du FODEC/CEMAC et le Fonds de Coopération et de Développement/CEEAC sont les instruments de mise en œuvre des politiques sectorielles des CERs. **Ils doivent impérativement être dotés d'un capital nominal qui rende crédible la formulation et la mise en œuvre de projets intégrateurs.**

Pour le FCD/CEEAC, l'article 77 du Traité stipule que « le statut du Fonds est fixé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ». Dix ans après le démarrage du programme de relance de la Communauté, ledit statut n'est pas encore adopté. Le Secrétariat Général doit combler rapidement cette lacune, en soumettant aux organes délibérants une étude assortie d'un projet de décision qui précise les objectifs du Fonds, délimite ses champs, modes, conditions et niveaux d'intervention, définit ses organes de gestion et son règlement financier. Les textes de base et l'expérience du Fonds de

Coopération /CEDEAO, du FAIR et autres fonds structurels de l'UEMOA devraient servir de base de travail pour combler ce vide juridique dans le dispositif institutionnel de la CEEAC. Par ailleurs, avec le 'retour' à un régime de disponibilité limitée des recettes CCI, le budget général de la Communauté devra inclure annuellement une rubrique 'Dotation au capital du FCD', jusqu'à concurrence du niveau de capitalisation qui sera retenu par les Etats membres.

Dans le cas particulier du FODEC/CEMAC, le dispositif actuel prévoit une affectation annuelle correspondante à 60% des moins values générées par le TPG. Ce taux devrait passer à 50%, après la mise en oeuvre des normes découlant du Consensus de Douala. Comme souligné dans des études récentes relatives à l'état du processus d'intégration en Afrique Centrale, la faiblesse structurelle de la CEMAC reste l'étroitesse de son marché (environ 33 millions de consommateurs). Autrement dit, **les échanges intra-CEMAC sont appelés à court terme à plafonner à un certain niveau**, sauf évolution rapide du revenu par habitant et diversification substantielle de la production. Du reste, les statistiques 2002 à 2004 montrent bien un tassement -et même un recul- de ce commerce. **L'existence d'un lien de causalité directe entre le montant des dotations du Guichet I FODEC et le niveau des échanges de produits agréés au TPG présente, au mieux, un risque d'imprévisibilité et d'irrégularité des dotations à allouer aux projets intégrateurs CEMAC.** Il est souhaitable que les Etats s'accordent sur un capital minimum ou sur le principe d'une affectation totale au FODEC des reliquats de recettes TCI, après prise en compte des budgets de fonctionnement et de compensation de la Communauté.

La fixation d'un capital et sa libération –tant pour le FCD/CEEAC que le FODEC/CEMAC, constitueraient un facteur d'accélération des programmes sectoriels régionaux et un signal fort à l'endroit des partenaires au développement qui, pour l'instant, demeurent les seuls appuis dans la mise en oeuvre des projets intégrateurs d'Afrique Centrale.

7. Le renforcement des cadres institutionnels et des capacités

Le processus de relance du schéma de libéralisation des échanges de la CEEAC devrait s'accompagner, entre autres mesures urgentes, par une plus grande dotation en ressources humaines du département "Commerce et Douane", pour les besoins d'une gestion optimale des instruments de la zone de libre échange et des négociations sur le projet de tarif extérieur commun. Un nombre minimum de neuf (9) experts avait été préconisé dans les études réalisées en 2001. De même, la budgétisation et l'opérationnalisation des deux guichets du FODEC/CEMAC et du Fonds de Compensation de la CEEAC –y compris dans leur rôle d'instruments de soutien au secteur privé- sont directement liées à l'existence de statistiques complètes, fiables et

à jour du commerce intra-communautaire: évolution annuelle, produits échangés, part de chaque Etat, entreprises importatrices et exportatrices. Des cellules ou sections doivent être créées et ou renforcées au niveau des deux institutions pour produire de manière continue tous les paramètres de calcul et de gestion des budgets des fonds sus-mentionnés. Pour être efficaces, ces unités administratives devraient comprendre au moins un expert douanier, un statisticien et un informaticien, et être à mêmes –par le billet de missions circulaires semestrielles-, de collecter les statistiques douanières des Etats membres. Cette dotation des deux communautés en personnel suffisant et qualifié est urgente et indispensable pour gérer de manière efficace le projet de marché régional, sans préjudice des diverses implications du futur accord de partenariat avec l'Union Européenne.

Au niveau des Etats membres, il est souhaitable qu'il y ait des commissions nationales -CEMAC/CEEAC, CEEAC/COMESA ou CEEAC/SADC selon les pays- comme structure de relais entre les administrations nationales et les secrétariats des institutions régionales. Cette commission comprendrait les représentants désignés es qualité de tous les ministères en charge des dossiers d'intégration : Finances, Commerce, Agriculture, Forêts, Industrie, Transports, Energie, Sécurité et Immigration notamment. Elle serait responsable du suivi régulier de toutes les questions relatives à l'intégration régionale, notamment pour la définition des positions nationales et les conseils à donner aux décideurs politiques, la mise en œuvre des décisions communautaires et l'évaluation périodique du processus d'intégration. Une telle structure permettrait d'avoir au niveau de chaque Etat une vision, une animation et une gestion plus globale et plus cohérente de l'intégration, au-delà de chaque ministère pris isolément, et au-delà des événements ponctuels (réunions des experts, conseils des ministres, conférences des Chefs d'Etat, missions des Secrétariats des CERs/OIGs, autres manifestations).

Par ailleurs, les experts des administrations nationales doivent être mieux informés et davantage familiarisés avec les mécanismes et instruments de la coopération régionale. Des ateliers/séminaires de mise à niveau des connaissances paraissent nécessaires pour une meilleure gestion des traités et protocoles régionaux, à l'instar des actions initiées pour le renforcement des capacités en matière de négociations multilatérales.

Références bibliographiques

Les forêts du Bassin du Congo; PFBC. Edition 2006

CEA ; Les infrastructures de transport et l'intégration régionale en Afrique Centrale ;
Octobre 2005

Les économies en développement à l'heure de la régionalisation ; Phillipe Hugon :
Editions KARTHALA ; 2003

Programme régional de sécurité alimentaire CEEAC ; Février 2003